



Groupe Mutualiste RATP
Votre santé
notre engagement

Rapport

SFCR - MPGR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière
Exercice 2023



| | |
|--|-----------|
| Message du Président du Groupe Mutualiste RATP | 2 |
| Article I. SYNTHÈSE | 4 |
| Section 1.01 <i>Valeurs</i> | 4 |
| Section 1.02 <i>Gouvernance</i> | |
| Section 1.03 <i>Indicateurs clés</i> | 5 |
| Article II. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE RATP (MPGR) | 6 |
| Section 2.01 <i>Activités</i> | 6 |
| Section 2.02 <i>Résultats des activités de souscription</i> | 8 |
| Section 2.03 <i>Résultats des activités d'investissements</i> (hors retraitement de la participation aux résultats) | 10 |
| Section 2.04 <i>Résultats des autres activités</i> | 12 |
| Section 2.05 <i>Autres informations</i> | 12 |
| Article III. SYSTEME DE GOUVERNANCE | 13 |
| Section 3.01 <i>Exigences générales sur le système de gouvernance</i> | 13 |
| a. Le Conseil d'Administration et ses Comités | 14 |
| b. Les Dirigeants effectifs et les fonctions clés | 16 |
| c. Pratique et politique de rémunération | 17 |
| Section 3.02 <i>Exigence de compétences et d'honorabilité</i> | 19 |
| Section 3.03 <i>Système de gestion des risques</i> | 20 |
| a. Organisation du système de gestion des risques | 20 |
| b. Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) | 21 |
| c. Rôle de la fonction clé Gestion des Risques | 23 |
| Section 3.04 <i>Système de contrôle interne</i> | 23 |
| a. Description du système | 23 |
| b. Rôle de la fonction clé Vérification de la conformité | 25 |
| Section 3.05 <i>Fonction audit interne</i> | 26 |
| Section 3.06 <i>Fonction actuarielle</i> | 26 |
| Section 3.07 <i>Sous-traitance</i> | 27 |
| Section 3.08 <i>Autres informations</i> | 27 |
| Article IV. PROFIL DE RISQUE | 28 |
| Section 4.01 <i>Risque de souscription</i> | 29 |
| a. Identification | 29 |
| b. Mesure | 29 |
| c. Maîtrise | 29 |
| Section 4.02 <i>Risque de marché</i> | 30 |
| a. Identification | 30 |
| b. Mesure | 30 |
| c. Maîtrise et principe de la personne prudente | 31 |

| | |
|---|-----------|
| Section 4.03 Risque de crédit | 32 |
| a. Identification | 32 |
| b. Mesure | 32 |
| c. Maîtrise | 32 |
| Section 4.04 Risque de liquidité | 33 |
| a. Identification | 33 |
| b. Mesure | 33 |
| c. Maîtrise | 33 |
| Section 4.05 Risque opérationnel | 34 |
| a. Identification | 34 |
| b. Mesure | 34 |
| c. Maîtrise | 34 |
| Section 4.06 Autres risques | 35 |
| a. Identification | 35 |
| b. Mesure | 35 |
| c. Maîtrise | 35 |
| Section 4.07 Autres informations | 35 |
| Article V. BILAN PRUDENTIEL VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 36 |
| Section 5.01 Actifs | 36 |
| Section 5.02 Provisions techniques | 39 |
| Section 5.03 Autres passifs | 44 |
| Section 5.04 Méthodes de valorisations alternatives | 45 |
| Section 5.05 Autres informations | 45 |
| Article VI. GESTION DES FONDS PROPRES GESTION DU CAPITAL | 45 |
| Section 6.01 Fonds propres | 45 |
| Section 6.02 MCR et SCR | 47 |
| Section 6.03 Utilisations du sous-module risque sur action fondée sur la durée | 48 |
| Section 6.04 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 48 |
| Section 6.05 Non-respect du MCR et du SCR | 48 |
| Section 6.06 Autres informations | 48 |
| Article VII. ANNEXES : QRT | 50 |
| S.02.01.02 Bilan | |
| S.12.01.02 Provisions techniques Vie ou Santé SLT | |
| S.17.01.02 Provisions techniques Non Vie | |
| S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie | |
| S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires | |
| S.23.01.01 Fonds propres | |
| S.25.01.01 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard | |
| S.28.02.01 Minimum de Capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie seule ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement | |



Olivier POUYAUD

Message du Président du Groupe Mutualiste RATP

Le Groupe Mutualiste RATP formé de la MPGR et de la M2SR apporte des réponses en termes de remboursements complémentaires de frais de santé pour les salariés de la RATP et leur famille, ainsi que des réponses de qualité aux besoins de santé, de bien-être des adhérents du Groupe Mutualiste RATP et des habitants de la région Île-de-France pour les accompagner tout au long de leur vie.

Nous sommes fiers de proposer une gamme de garanties et de cotisations permettant de préserver les équilibres économiques de notre Mutuelle d'Entreprise tout en sauvegardant le pouvoir d'achat de nos adhérents. Afin de répondre aux attentes de nos collègues et assurés sociaux, nous avons fait évoluer notre offre de service en proposant la prise de rendez-vous en ligne via Doctolib et un service de téléconsultation via notre partenaire Medaviz.

Nos Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes, inscrits dans des réseaux nationaux (Ecouter Voir, Centres de santé Mutualistes, Générations Mutualistes...), sous l'égide de la Mutualité Française, ouverts à l'ensemble de la population, participent à l'évolution des pratiques et à l'innovation. Quel que soit leur champ d'activité, ils ont pour ambition de placer le patient, l'utilisateur, le client, au cœur de leurs projets pour une réponse globale et personnalisée.

En fréquentant nos structures, nos adhérents adoptent une attitude responsable et solidaire et jouent un rôle actif dans le domaine de la santé publique. Tout en bénéficiant d'une qualité de soins de haut niveau, ils contribuent ainsi à la maîtrise des dépenses de santé.

Tout cela n'aurait pas été possible sans l'investissement quotidien de nos équipes en interne, mais aussi sans la mobilisation de notre réseau de bénévoles.

Nous sommes confiants dans l'avenir du Groupe Mutualiste RATP au sein des structures de l'Économie Sociale.

Article I. SYNTHÈSE

Section 1.01 *Valeurs*

La Mutuelle du Personnel du Groupe RATP, dite « MPGR », est une société de personnes de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

Depuis sa création en 1895, l'action de la Mutuelle du personnel du Groupe RATP a toujours été guidée par des valeurs qui dépassent celles des simples opérations d'assurance. Son développement est basé sur des valeurs de solidarité avec l'objectif de faire bénéficier ses adhérents d'une couverture complémentaire de qualité, permettant de couvrir les adhérents en mauvaise santé et les biens portants à tarif uniforme.

Le Groupe Mutualiste RATP comprend également une Mutuelle du Livre III.

Elle est nommée La Mutuelle des Réalisations Sanitaires et Sociales du Personnel du Groupe RATP, dite « M2SR ».

Elle est constituée de :

- Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Trois centres Optique et deux centres Acoustique
- Deux Centres Médicaux et Dentaires
- Un laboratoire de prothèses dentaires
- Un Service Central gérant le Fonds Social de Solidarité.

Section 1.02 *Gouvernance*

La Directive Solvabilité II inscrit la gouvernance comme une problématique essentielle pour une bonne gestion d'une mutuelle.

Dans son considérant 29, elle précise notamment que certains risques ne peuvent être convenablement contrôlés qu'au moyen d'exigences concernant la gouvernance, et non par des exigences quantitatives exprimées dans le capital de solvabilité requis. Le système de gouvernance revêt donc une importance critique pour la qualité de la gestion d'une mutuelle et pour le système de contrôle.

Aussi la Mutuelle est particulièrement vigilante sur la qualité de sa gouvernance :

- Le principe des quatre yeux : présence permanente du Président du Conseil d'Administration, octroyant ainsi une vision opérationnelle transmise à l'ensemble des administrateurs ; mais également du Dirigeant Opérationnel chargé du pilotage de l'ensemble des activités.
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende l'ensemble des risques liés à ses activités afin qu'elle puisse garantir la sécurité, la qualité et la solvabilité dans l'intérêt des adhérents.

Elle s'appuie sur 4 types d'acteurs :

- L'Assemblée Générale qui examine le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice écoulé, les rapports des Commissaires Aux Comptes ainsi que l'exposé de tous documents prévus par la législation en vigueur. Elle se prononce sur les modifications des documents (statuts et règlements), sur les activités exercées, procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, nomme les Commissaires aux Comptes, détermine le montant ou les taux des cotisations et les prestations offertes et peut déléguer un pouvoir au Conseil d'Administration pour le montant ou les taux des cotisations et des prestations sur un périmètre donné. Elle fixe également les limites des indemnités conformément à la législation en vigueur pour les administrateurs ayant des fonctions permanentes, et se réunit a minima annuellement.
- Le Conseil d'Administration qui porte la responsabilité de déterminer les orientations de la Mutuelle et veille à leur application dans le respect de sa culture et de ses valeurs.
- Les Dirigeants effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie et peuvent engager la Mutuelle.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité sur leur périmètre, en cohérence avec la stratégie fixée.

Le Groupe Mutualiste RATP a présenté ses comptes combinés pour la première fois en 2004 ; l'entité combinante est la MPGR.

Section 1.03 *Indicateurs clés*

Pour l'exercice 2023, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

| Indicateurs de référence en K euros | 2022 | 2023 |
|---|--------------|---------------|
| Cotisations hors taxes | 124 163 | 116 081 |
| Résultat de souscription (hors assurance vie) | -1 519 | -5 539 |
| Résultat financier des investissements (hors assurance vie) | 1 848 | 523 |
| Résultat de souscription assurance vie (après retraitement) | -377 | -515 |
| Résultat des investissements cantonnés assurance vie (après retraitement) | 385 | 520 |
| Résultat des autres activités | 710 | 476 |
| Impôts | 0 | 0 |
| Résultat des investissements des autres activités | 2 203 | 595 |
| Résultat net | 3 250 | -3 939 |
| Fonds propres Solvabilité II | 76 921 | 77 200 |
| Ratio de couverture du SCR¹ | 207% | 226% |
| Ratio de couverture du MCR² | 532% | 503% |

Le détail des résultats de souscription et d'investissement est présenté dans les sections suivantes 2.02 et 2.03.

¹ Capital de solvabilité requis

² Capital requis minimum

La MPGR dispose d'un ratio de solvabilité 2023 solide conformément aux limites réglementaires.

Les faits marquants pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- les prestations Santé s'envolent (+ 9,35%) traduisant des tendances générales 2023 observées en France, à la hausse sur tous les postes, que ce soit la Médecine ambulatoire et les Dépassements d'Honoraire, sur l'Optique, et de façon hors normes sur l'Hospitalisation – Chirurgie (+ 35,23%) ;
- le résultat de souscription hors assurance vie se redresse avec la baisse des provisions mathématiques liées à la garantie Handicap ;
- les rachats en Assurance Vie ont baissé (- 16,00%) pour un montant de collecte en forte baisse (-28,53 %) et qui reste supérieur aux rachats.

Article II. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA MUTUELLE DU PERSONNEL DU GROUPE RATP (MPGR)

Section 2.01 *Activités*

La Mutuelle est une personne morale à but non lucratif régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité. Elle est inscrite sous le SIREN 775 671 969.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

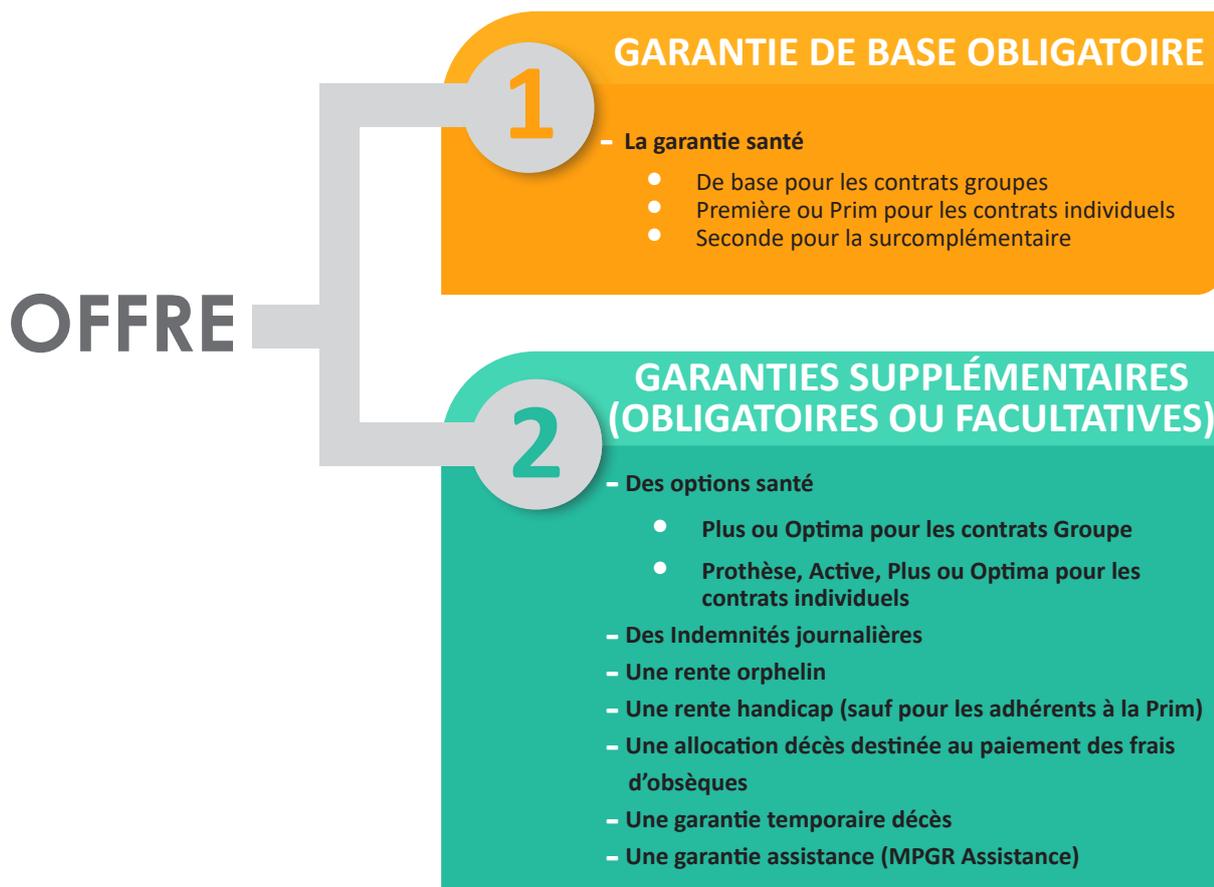
La Mutuelle a renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2022 les mandats pour la validation de ses comptes :

- au Cabinet TUILLET Audit, Commissaire Aux Comptes titulaire, 29 rue du Pont 92200 Neuilly sur Seine France, représenté par Madame Katell MORVAN et du Commissaire Aux Comptes suppléant, Madame Valérie DAGANNAUD ;
- et au Cabinet SEC BURETTE, Commissaire Aux Comptes titulaire, 9 rue Malatire 76000 Rouen France, représenté par Monsieur Alain BURETTE, et la société MONCEY AUDIT, 9 rue Malatire 76000 Rouen France, Commissaire Aux Comptes suppléant, représenté par Monsieur François-Xavier COUSSIN.

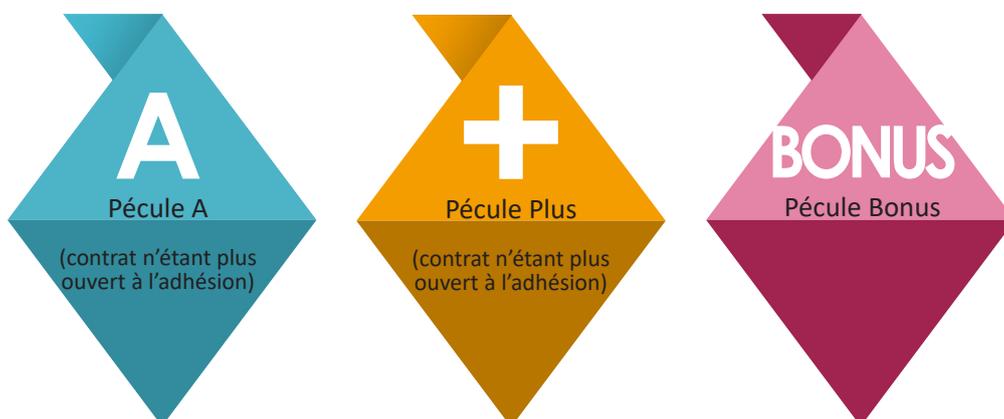
La MPGR détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches « 1 : accident », « 2 : maladie » et « 20 : vie-décès » dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

Ainsi, la Mutuelle MPGR offre une couverture complémentaire mais également des contrats d'assurance vie (Pécule).

La MPGR propose des prestations en complémentaire Santé pour les contrats Collectifs (avec la garantie de base et les options Plus et Optima), les contrats Individuels (avec les garanties Première ou Prim, et les options Prothèse, Active, Plus et Optima) et une surcomplémentaire (Seconde). Elle propose également des garanties supplémentaires qui peuvent s'ajouter dans les contrats :

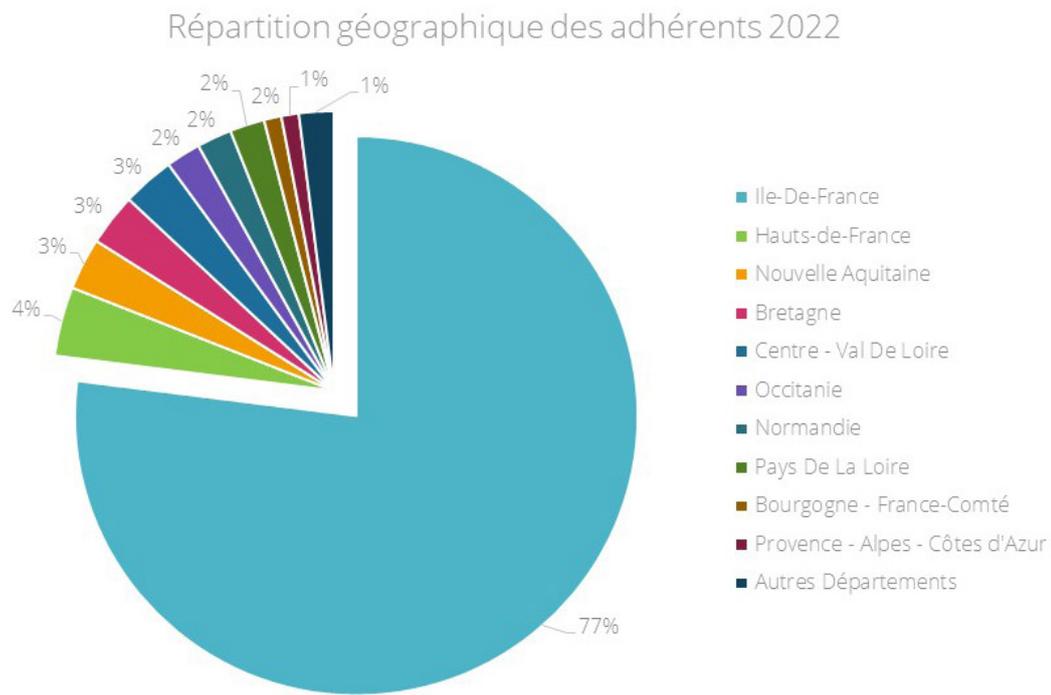


L'offre d'assurance vie de la MPGR est déclinée en trois types de contrats :



Les contrats sont en fonds euros et gérés contractuellement dans un fonds cantonné. En effet, cette méthode de gestion permet de sécuriser les placements des adhérents en garantissant un rendement propre à cette offre.

La MPGR offre ses services essentiellement sur la France. Ses adhérents sont répartis de la manière suivante sur les départements Français sur l'exercice 2023 :



Section 2.02 Résultats des activités de souscription

Activités (hors assurance vie avec participation aux bénéfices)



La MPGR compte

131 651

adhérents au
31/12/2023



Le nombre d'adhérents couverts
par la MPGR est relativement
stable depuis 2018

- 0,77% en 5 ans



La MPGR a perçu

92,3 M €

de cotisations hors taxes
en 2023 au titre de ses
activités hors assurance vie.

Son résultat de souscription se présente de la manière suivante en K € :

| | 2023 | | | |
|-----------------------|--------------------------|------------------------------|----------------|------------------|
| | Résultat de souscription | Résultat des investissements | Résultat net | Résultat net N-1 |
| Santé Non-vie | - 10 478 | 216 | - 10 262 | 3 000 |
| Santé vie | 3 509 | 203 | 3 712 | 2 053 |
| Autres assurances vie | 1 431 | 103 | 1 534 | 1 277 |
| TOTAL | - 5 538 | 522 | - 5 016 | 330 |

Le résultat net total déficitaire en 2023 (- 5 016 k€) s'explique principalement par l'énorme augmentation des prestations en Santé Non-Vie.

L'activité de souscription (hors Pécule) est pilotée par la mise à jour et le suivi d'indicateurs clés spécifiques, qui sont mis à la disposition du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration. Ils comprennent notamment :

- l'analyse mensuelle des évolutions des dépenses par contrat mais également par type de prestation) afin de suivre l'équilibre des activités. Cette analyse prend en compte les éventuels facteurs de retards connus.
- l'évolution annuelle des frais de gestion/acquisition/administration/ autres charges techniques.
- l'analyse annuelle de l'évolution de l'ensemble des postes de dépenses afin de détecter des variations incohérentes par rapport à l'historique et aux événements connus de l'activité.

La Mutuelle, en raison de son profil de risque, ne fait pas appel à un dispositif de réassurance.

Activité assurance vie avec participation aux bénéfiques (après retraitement)

La MPGR a perçu 23,7 M € de cotisations en 2023 au titre de ses activités d'assurance vie.

Le résultat de souscription de l'activité épargne est présenté à part, car la capitalisation de l'année 2023 est assimilée en termes économiques à de la charge financière et non comme une prestation versée.

Le résultat de souscription se présente donc de la manière suivante en K € :

| Activités Solvabilité II | Résultat de souscription après retraitement | Résultat des investissements après retraitement | 2023 | |
|--|--|--|--------------|------------------|
| | | | Résultat net | Résultat net N-1 |
| Vie avec participation aux bénéfiques | -515 | 520 | 5 | 8 |

Concernant la vie avec Participation aux Bénéfices (PB), le revenu principal de cette activité est lié aux placements réalisés de l'épargne des adhérents. En 2023, le poste des produits des placements a connu une stabilité (8 K€) par rapport à l'exercice 2022.

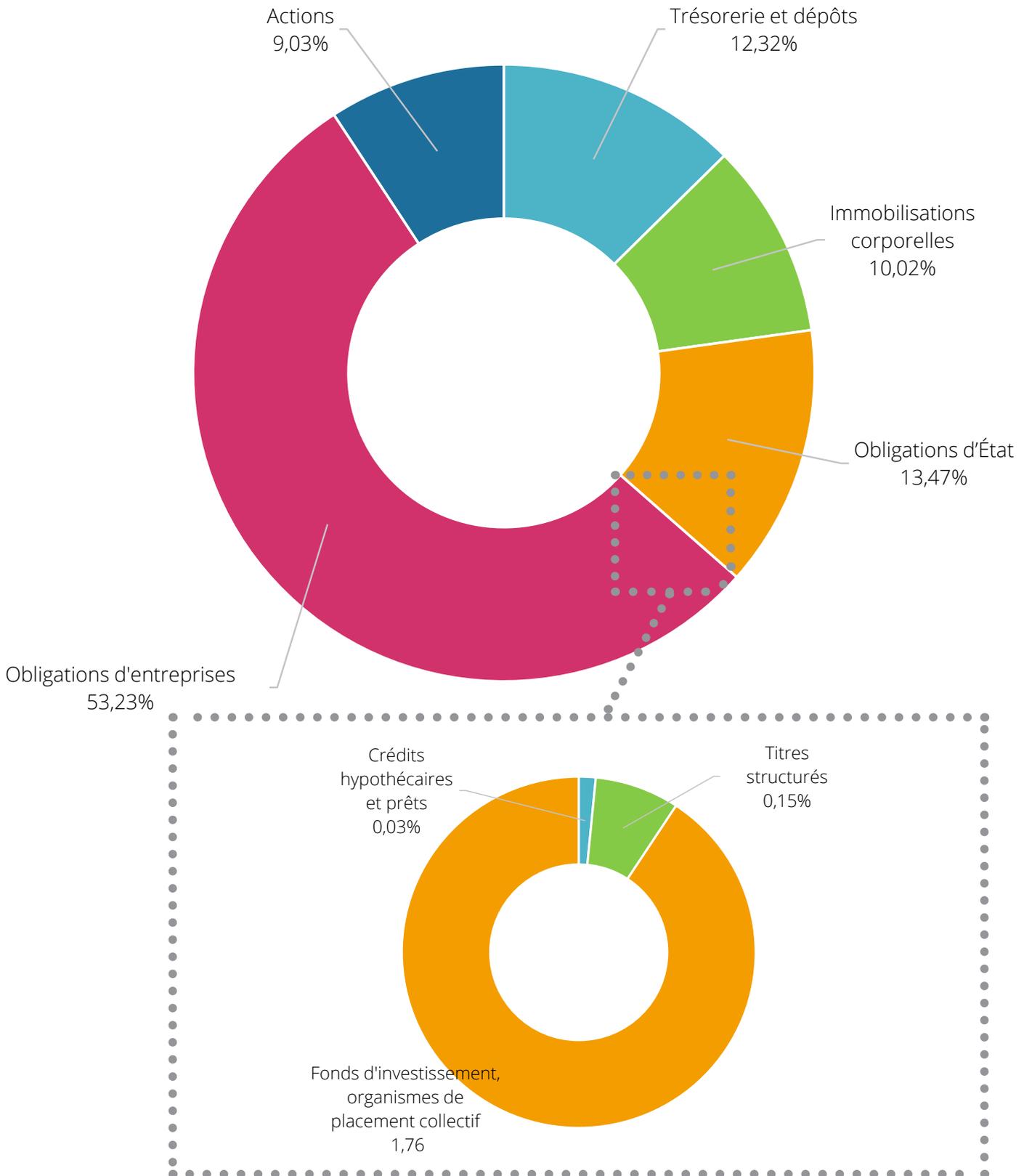
L'activité de souscription Vie avec PB est également pilotée par la mise à jour et le suivi d'indicateurs clés spécifiques, qui sont mis à la disposition du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration. Ils comprennent notamment :

- les taux de rachat en assurance vie, les taux de mortalité annuels, la duration des passifs et des actifs obligataires et l'évolution annuelle des frais de gestion/acquisition/administration/autres charges techniques.
- l'analyse annuelle de l'évolution de l'ensemble des postes de dépenses afin de détecter des variations incohérentes par rapport à l'historique et aux événements connus de l'activité.

Les provisions mathématiques couvrent les engagements de cette activité.

Section 2.03 *Résultats des activités d'investissement (hors retraitement de la participation aux résultats)*

Au titre de son activité d'investissement, la Mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 519M € en valeur de marché, en hausse de 18M€ par rapport à 2022.



La répartition a connu comme principales évolutions :

- une très forte baisse de la valeur de marché des obligations d'Etat et des obligations d'entreprises liée à la baisse des taux directeurs et leur impact sur les taux du marché obligataire ;
- une baisse de la Trésorerie et dépôts sur la période liée aux opportunités d'arbitrage escomptées sur les marchés financiers en début d'année 2023.

Les produits et les charges financiers se décomposent ainsi, **en K €** :

| Types d'actifs | Dividendes | Intérêts | Loyers | Gains et pertes nets | Pertes et gains non réalisés |
|---|-----------------|-----------------|--------------|----------------------|------------------------------|
| Immobilier (autre que pour usage propre) | 0,00 | 0,00 | 85,82 | 0,00 | 638,49 |
| Obligations d'Etat | 0,00 | 489,72 | 0,00 | 0,00 | 15 750,86 |
| Obligations d'Entreprise | 0,00 | 3 180,18 | 0,00 | 0,00 | 14 889,47 |
| Organismes de placements collectif | 1484,42 | 0,00 | 0,00 | 5 790,21 | 43 511,21 |
| Hypothèques et prêts | 0,00 | 3,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépôts et trésorerie | 0,00 | 845,35 | 0,00 | 10,47 | -1 812,99 |
| Actions | 97,91 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 509,26 |
| TOTAL | 1 582,33 | 4 518,34 | 85,82 | 5 800,68 | 73 486,30 |

Le résultat net des plus ou moins-values latentes, après déduction des impôts différés, est pris en compte dans la réserve de réconciliation car les actifs sont comptabilisés en valeur de marché sous Solvabilité II (prix auquel ils pourraient être échangés à un instant T).

La baisse des taux observée sur l'exercice 2023 a entraîné une augmentation de la valeur de marché des obligations en portefeuille. Le portefeuille d'actifs de la Mutuelle se trouve donc en situation de moins-value latente.

Placements non transparisés ou investis en titres vifs

◆ Obligations

- Les obligations (63,25%) constituent la principale source de participation aux bénéficiaires par les rendements qu'elles procurent compte tenu de leur souscription les années passées sur des niveaux de rémunérations plus élevés.
- Le rating moyen du portefeuille est A-.
- Aucune obligation détenue dans le portefeuille n'est inférieure à BBB-.
- La part des obligations, dont la notation est inférieure à A, représente 27,06%.
- Le fonds du portefeuille est composé de titres d'Etats dont la sécurité est maximale et le rendement limité.
- Les emprunts privés sont des obligations de bonne qualité permettant d'améliorer la performance.
- Aucun émetteur ne représente plus de 10 % de l'actif.
- La somme des émetteurs représentant plus de 5% de l'actif ne dépasse pas les 40%.

◆ Actions

- Une participation stratégique est détenue chez un partenaire, elle représente 1% du portefeuille et correspond à des titres non cotés.

◆ Immobilier

- La part allouée à l'immobilier se décompose entre l'immobilier d'exploitation (7,10%) et des OPCV ou SCPI (2,92%).

Placements transparisés

◆ Organismes de placement collectif en valeur mobilières (OPVCM)

- Les placements des OPCVM (22,31%) se décomposent en 45,64% d'actions, 27,63% en obligations, 18,54% en immobilier (de bureau et commercial ou résidentiel), 3,87% d'actifs constitués en SICAV monétaires régulières, comptes à terme et comptes sur livret.
- Le reste des placements en OPCVM (4,32%) est constitué de fonds.
- Toutes les OPCVM souscrites le sont à valorisation quotidiennes, rendant les avoirs très liquides.
- La part est essentiellement gérée à travers un fonds dédié permettant une large flexibilité en matière d'exposition en fonction des aléas du marché.
- Toutes les actions détenues sont cotées sur les marchés réglementés. L'actif général n'est pas exposé au Private Equity.
- Les gestionnaires et le Comité de Placement qui encadrent la gestion s'attachent à la liquidité du portefeuille. Ainsi l'ensemble des actions peut à tout moment être soldé en moins d'une journée sans en influencer les cours.

Section 2.04 **Résultats des autres activités**

La Mutuelle du Personnel du Groupe RATP gère deux activités accessoires non techniques, qui sont :

- les locations d'exploitation du siège (Centre médical et laboratoire du Quai de la Rapée),
- la revue « le Mutualiste RATP ».

Ces deux activités, non affectées à une garantie particulière, s'imputent directement au compte de résultat non technique.

Section 2.05 **Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

Article III. SYSTEME DE GOUVERNANCE

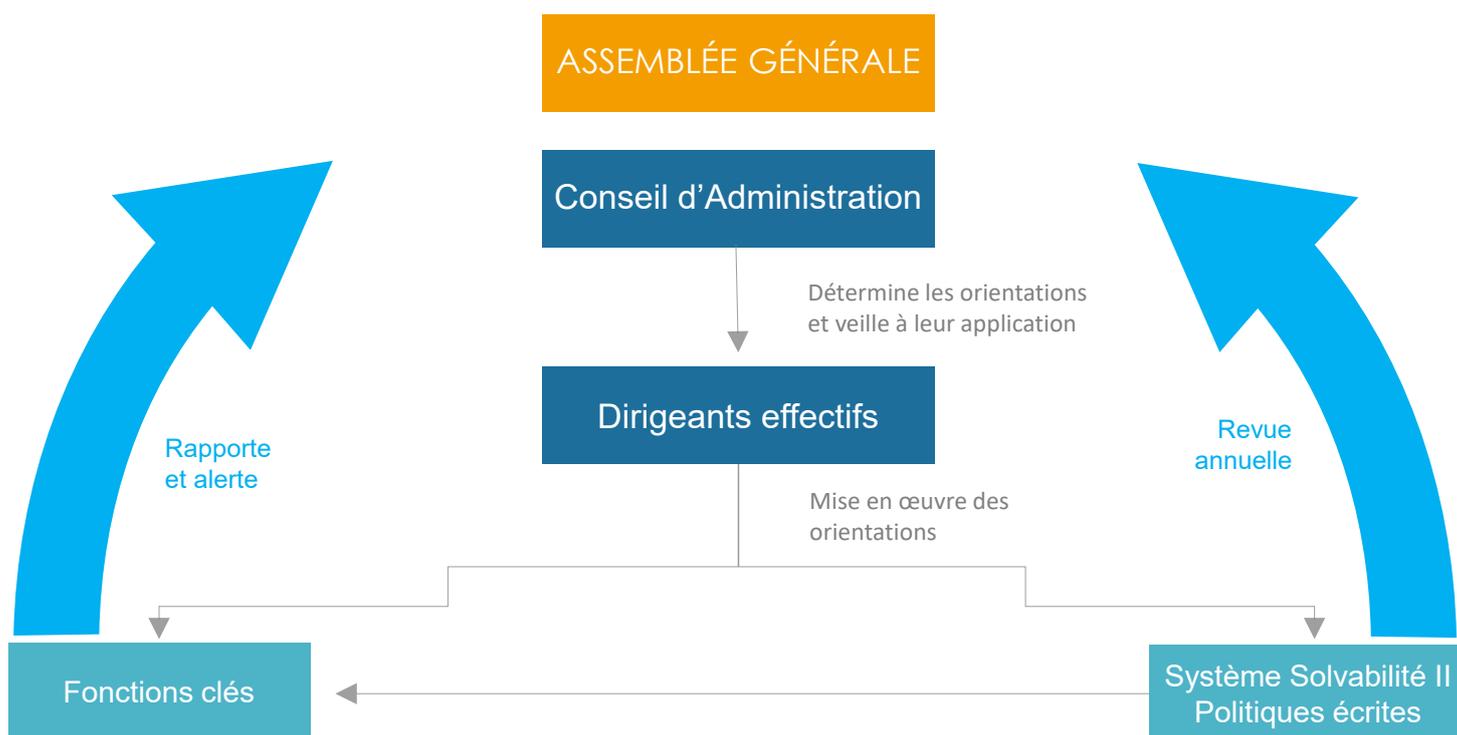
Section 3.01 Exigences générales sur le système de gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la Mutuelle a été construit conformément aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle, approuvée par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la Mutuelle qui permettent de structurer et de détailler les processus Solvabilité II.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



a. Le Conseil d'Administration et ses Comités

Le Conseil d'Administration (CA) est composé de 28 Administrateurs élus par les délégués siégeant à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration, sur convocation du Président, s'est réuni sept fois en 2023 : 20 janvier, 30 mars, 20 avril, 15 juin, 15 septembre, 19 octobre et le 14 décembre.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et prend délibération pour désigner les personnes habilitées à mouvementer les fonds. Il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicables aux mutuelles, et dispose, pour la gestion de la Mutuelle, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par le Code de la Mutualité et par ses propres statuts. Le CA exerce ses missions avec indépendance et objectivité.

En complément des missions prévues dans les statuts, le Conseil d'Administration réalise les missions Solvabilité II suivantes :

- Valider les rapports sur la solvabilité et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- Approuver et revoir annuellement les politiques Solvabilité II et LCB-FT.
- Examiner les résultats du système de gestion des risques remontés avec les indicateurs relatifs au respect des seuils de tolérance fixés et aux non-conformités détectées.
- Valider la cartographie Direction qui intègre les risques significatifs de la Mutuelle (dont non-conformité) avec leur degré de maîtrise ainsi que la cartographie des risques propres à la LCB-FT.
- Prendre connaissance des travaux de la fonction actuarielle sur le caractère adéquat et fiable du calcul des provisions techniques.
- Suivre les plans d'action de la Mutuelle et leur correcte réalisation dans le temps en fonction des priorités stratégiques et du niveau de risque afférent.
- Valider l'appétence aux risques et le SCR.
- Fixer les pouvoirs du Président et du Dirigeant Opérationnel, et les éléments du contrat de travail de ce dernier.

Le Conseil d'Administration est assisté dans la mise en œuvre opérationnelle de ses missions par des comités et commissions qui lui sont rattachés :

- Comités statutaires :
 - Comité d'Audit
 - Commission de Contrôle
 - Comité de Placements
- Commissions spécialisées :
 - Commission du Service vie
 - Commission d'Application et de Réglementation
 - Commission de Gestion du Fonds Social de Solidarité
 - Comité des Risques

Conseil d'Administration

Commissions statutaires

Comité d'Audit (5 membres)

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable
- Suivi de l'efficacité du système de gestion des risques (examen SFCR, suivi de l'identification et la priorisation des risques, suivi du plan d'audit et validation annuelle de sa planification et du budget, avis sur les politiques, suivi des plans d'action, examen des résultats du système de gestion des risques, examen et avis sur le processus EIRS, et vérification de l'évaluation de la compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés et des Dirigeants effectifs).
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires Aux Comptes et suivi de leur indépendance.

Commission de Contrôle (7 membres)

- Supervision et contrôle du bon déroulement des Assemblées Générales, notamment la régularité des votes.
- Contrôle de la régularité des opérations lors de l'élection des délégués (respect des procédures).
- Rôle de médiateur en cas de litiges sur son périmètre.

Comité de Placement (6 membres)

- Proposition au Conseil d'Administration de la politique d'investissement.
- Approbation du procès-verbal du précédent Comité.
- Proposition de l'allocation stratégique et tactique des avoirs, et définition des limites à respecter et de la qualité des placements.
- Suivi trimestriel de la valorisation et de la répartition des placements en fonction des limites de risque.
- Revu du tableau de bord émis par le gestionnaire sur des instruments de placements, apprécie leur opportunité et contrôle leur exactitude.
- Préparation de CR à l'intention du CA, notamment sur la politique de placement intégré dans le rapport SFCR.

Dans le cadre de son avis sur les politiques et du suivi de l'efficacité du système de gestion des risques, le Comité d'Audit vérifie l'adéquation du système de gouvernance avec les décisions du Conseil d'Administration (respect de l'appétence et des travaux réalisés).

Les Commissions spécialisées

En complément des Commissions statutaires, le Conseil d'Administration peut constituer des Commissions spécialisées chargées de lui fournir des recommandations sur des situations spécifiques préalablement définies.

A ce jour, la MPGR dispose des commissions suivantes : Commission du Service vie, Commission d'Application et de Réglementation, la Commission de Gestion du Fonds Social de Solidarité et le Comité des Risques. Le Président, le Vice - Président Délégué, les Vice-Présidents, le Trésorier Général et le Secrétaire Général sont membres de droit ; le cas échéant, certains collaborateurs ou conseillers externes sont invités à participer aux séances.

b. Les Dirigeants effectifs et les fonctions clés

La direction effective de la MPGR est assurée par deux Dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier POUYAUD depuis décembre 2006.
- Le Dirigeant Opérationnel, Monsieur Laurent CHABENES depuis septembre 1996.

La MPGR dispose d'un organe de Direction clairement établi avec la présence du Président du Conseil d'Administration de manière permanente et du Dirigeant Opérationnel.

Cette double présence permet de piloter et d'établir une gestion basée sur le principe des « quatre yeux ». Les deux Dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions stratégiques et importantes, disposent des pouvoirs nécessaires et ont une vision exhaustive et détaillée de l'ensemble des activités.

Le Président a notamment pour responsabilité de :

- Veiller à la régularité du fonctionnement de la Mutuelle, conformément au Code de la Mutualité et aux statuts.
- S'assurer de la réalisation des missions de surveillance.
- Veiller à la régularité du fonctionnement général de la Mutuelle avec les politiques définies par le Conseil d'Administration.
- Engager les dépenses.
- Représenter la Mutuelle juridiquement.
- Evaluer le niveau de compétence du Dirigeant Opérationnel et contrôler l'avancée du plan de formation des administrateurs.
- Réaliser la vérification de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration.
- Convoquer et rendre compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

De plus, il alerte le Comité d'Audit en cas d'absence de compétence du Dirigeant Opérationnel et d'honorabilité d'un administrateur ; est informé de l'équilibre de la Mutuelle et des dépenses engagées et du niveau de maîtrise des risques en cohérence avec les orientations définies. Enfin, le Président émet un avis sur l'ensemble des rapports réglementaires avant soumission au Conseil d'Administration.

Le Dirigeant Opérationnel, est en charge de :

- Piloter le fonctionnement de la MPGR.
- Veiller à ce que la Mutuelle dispose d'un système efficace de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité (approbation des rapports Solvabilité II, ratio de solvabilité etc.).
- Réaliser et décliner le plan stratégique en corrélation avec les orientations du Conseil d'Administration.
- Veiller à l'adéquation des décisions/actes de gestion réalisés avec la stratégie et le profil de risque établis ainsi qu'aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil d'Administration.
- Mettre à disposition les moyens nécessaires pour la réalisation du plan d'audit et suivre son correct déroulement par rapport à la planification décidée.
- Suivre les dépenses budgétaires en fonction de l'enveloppe attribuée et l'équilibre technique.
- Evaluer la compétence des fonctions clés.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la Mutuelle a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés :

| Fonction clé | Date de nomination | Autres fonctions au sein de la Mutuelle |
|-------------------------------|--------------------|--|
| Gestion des risques | 03/06/2021 | Responsable du Contrôle Interne Qualité Membre du Comité des Risques |
| Vérification de la conformité | 13/02/2019 | Juriste généraliste Membre du Comité des Risques |
| Actuarielle | 07/01/2016 | Trésorier de la Mutuelle (Administrateur) Membre des Comités de Placements et des Risques |
| Audit Interne | 07/01/2016 | Administrateur Membre des Comités d'Audit et des Risques |

Le système de gouvernance mis en place est considéré comme approprié pour la Mutuelle, en tenant compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à son activité (article L. 211-12 du Code de la Mutualité).

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du présent rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaire afin de mener leurs tâches à bien sont précisées dans le schéma de la gestion des risques de nomination.

c. Pratique et politique de rémunération

La politique de rémunération a pour objectif de définir :

- Les niveaux de salaires applicables aux emplois au sein de la MPGR.
- Les critères d'évolutions salariales applicables.
- Les conditions d'attribution et de revalorisation (évaluations, période, responsable etc.).

Rémunération fixe

La rémunération fixe des salariés repose sur une grille de salaire dont le point est revu conformément à la réglementation.

Cette grille comporte des échelles qui sont fonction de la catégorie d'emploi. Chaque échelle comprend plusieurs échelons qui sont fonction de l'ancienneté. A chaque échelon de chaque échelle correspond un indice multiplié par la valeur du point. En cas de dépassement de la dernière échelle de la grille, la rémunération est calculée uniquement sur la valeur d'un indice sans évolution à l'ancienneté.

En complément, une prime de responsabilité calculée prorata temporis, correspondant à un pourcentage du salaire de base est octroyée.

Les salariés détachés bénéficient également de ce dispositif à travers une indemnité annuelle différentielle entre le salaire RATP et la grille de la Mutuelle.

Rémunération variable

Un accord a été conclu le 24 Juin 2011 afin de mettre en place une prime basée sur l'implication du salarié au travail.

Cette implication se mesure notamment par le respect des adhérents, des directives, des procédures, des critères qualité, des niveaux quantitatifs définis, du temps au travail, des horaires, la transmission des informations, etc. L'ensemble de ces critères sont appréciés de manière objective par chaque Responsable de service annuellement.

Cette prime permet de valoriser l'activité du salarié à son poste de travail et récompense sa participation aux résultats du service sur l'année écoulée.

Le montant de base de la prime est défini annuellement et peut-être multiplié par 5 en fonction du niveau d'implication. Pour 2023, la part variable des cadres a représenté 2,43% maximum de la rémunération brute.

La rémunération des fonctions clés

Les fonctions clés « salariées » sont rémunérées sous la responsabilité des deux Dirigeants effectifs, notamment pour éviter tous conflits d'intérêts liés au rattachement hiérarchique.

En complément, les fonctions clés non salariées, ne reçoivent aucune rémunération liée à leur fonction (audit interne).

La rémunération des Dirigeants effectifs

Le Dirigeant Opérationnel est rémunéré sous la responsabilité du Président de la Mutuelle et avec la validation du Conseil d'Administration. Le salaire du Dirigeant Opérationnel n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de la Mutuelle.

Le Président, agent détaché RATP, est rémunéré par la RATP selon son statut contractuel. Des indemnités différentielles sont également versées dans le cadre de ses fonctions permanentes à la MPGR rémunérées conformément aux paragraphes rémunération fixe et variable, sous la responsabilité de l'Assemblée Générale.

La rémunération des administrateurs

Les fonctions d'administrateur sont entièrement bénévoles. Toutefois, la Mutuelle verse des indemnités entérinées par l'Assemblée Générale à des Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Ces indemnités ne dépassent pas les limites fixées par l'article L114-26 du Code de la Mutualité. Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, il n'est pas prévu d'indemnités pour les Administrateurs qui n'ont pas de mission particulière ni d'attribution permanente.

Les fonctions clés (hors agent détaché RATP et non salarié) et le Dirigeant Opérationnel, bénéficient du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres qui leur est applicable en tant que salarié.

Section 3.02 *Exigence de compétences et d'honorabilité*

La MPGR a défini une politique de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'Administration qui vise à définir les dispositifs mis en place afin de s'assurer que les personnes qui dirigent l'entreprise, ou qui y exercent une fonction clé, répondent aux exigences attendues en termes de compétences et d'honorabilité afin d'assurer une gestion saine, prudente et efficace de la MPGR.

La MPGR accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

Ainsi, la politique prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétence et d'honorabilité pour les Dirigeants effectifs et les fonctions clés comprenant notamment le recueil d'un extrait de casier judiciaire réactualisé régulièrement.
- La mise en œuvre d'un plan de formation spécifique pour les nouveaux administrateurs ainsi qu'une mise à jour régulière des compétences des plus administrateurs plus anciens grâce à des formations adaptées et la production d'un extrait de casier judiciaire lors de la nomination de l'administrateur et lors du renouvellement du Conseil d'Administration tous les 3 ans.

La compétence des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives avec les éléments suivants : formations, diplômes et expériences professionnelles.

Le plan de formation à destination des administrateurs est conçu avec la volonté, d'une part, de leur offrir un programme de formation en adéquation avec leurs besoins et/ou leurs responsabilités liées à leurs fonctions et, d'autre part, de satisfaire pleinement aux exigences réglementaires (Art.L.114-25 du Code de la Mutualité). La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective.

Le Comité d'Audit vérifie l'évaluation de la compétence et l'honorabilité des responsables des fonctions clés et des Dirigeants effectifs.

Section 3.03 *Système de gestion des risques*

a. Organisation du système de gestion des risques

La Mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués.

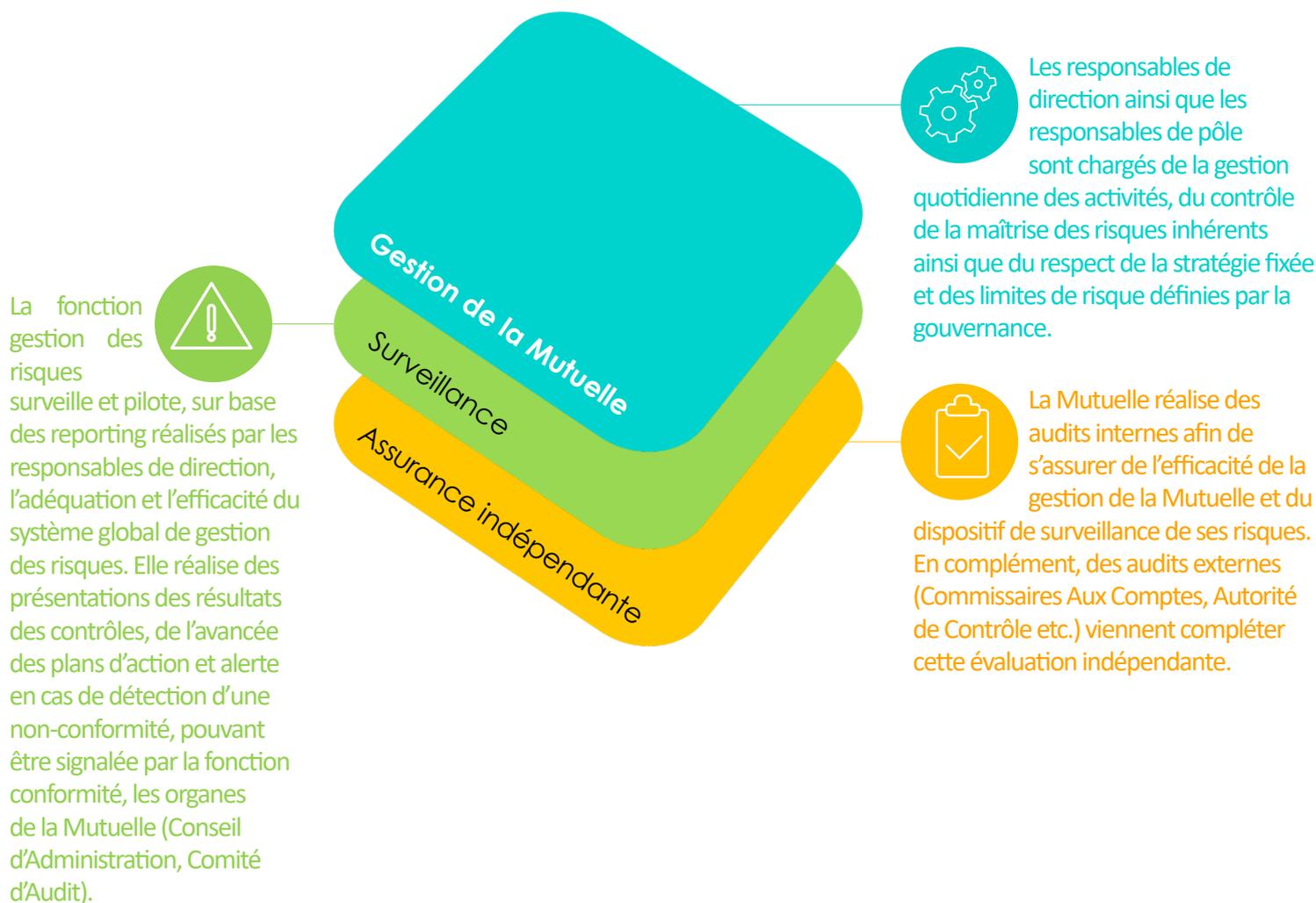
La méthodologie de maîtrise des risques peut être réalisée selon deux types d'actions : la rétention et/ou le transfert. La MPGR réalise exclusivement de la rétention et à ce titre dispose d'un dispositif de contrôle interne et d'une fonction d'audit interne pour réduire les risques opérationnels et techniques. Le transfert des risques par le biais de la réassurance n'est pas retenu à ce jour.

Le Conseil d'Administration pilote le système de gestion des risques et définit les orientations stratégiques. Le système de gestion des risques de la MPGR est bâti autour du profil de risque.

Ce profil est défini sur la base :

- D'une cartographie des risques comprenant un univers de risques.
- De politiques de gestion des risques décrivant la manière dont est gérée chaque catégorie de risque.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :



Le déploiement du dispositif comprend :

- Une évaluation des risques réalisée par la fonction clé gestion des risques et les responsables de Direction (cartographie opérationnelle) afin d'identifier, mesurer et surveiller les risques de la Mutuelle. Cette évaluation est validée par le Comité des Risques composé des fonctions clés ainsi que des Dirigeants effectifs. Cette première évaluation permet d'adapter les dispositifs de maîtrise en renforçant les contrôles ou autres outils permettant d'atténuer les risques.
- Une deuxième évaluation est ensuite menée auprès du Comité de Direction afin d'identifier et d'évaluer les risques les plus importants pour la Mutuelle, consolidant ainsi la cartographie opérationnelle sur les risques majeurs. Ces risques sont ensuite présentés ainsi que les actions de maîtrise existantes ou à déployer au Conseil d'Administration.
- Une actualisation annuelle de l'évolution des risques (Direction et opérationnels) est effectuée afin de refléter les résultats des moyens de maîtrise mis en place permettant de réduire certaines cotations et d'intégrer d'autres risques émergents ou encore insuffisamment maîtrisés.

b. Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

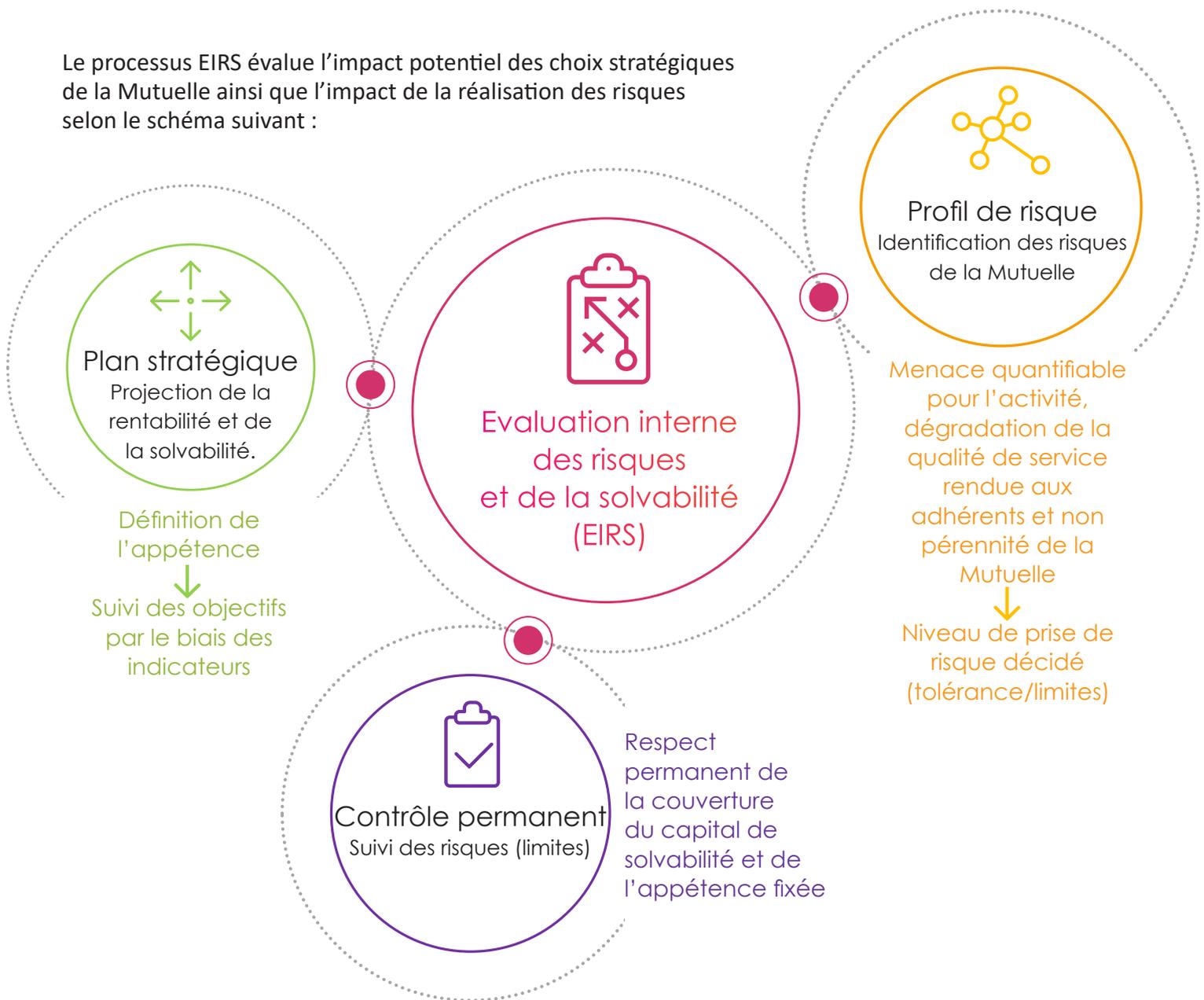
Le processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) est un processus propre à la MPGR et fait partie intégrante de sa gouvernance en matière de maîtrise des risques. Il se fonde sur les objectifs stratégiques de développement définis par le Conseil d'Administration dans le Plan Stratégique en introduisant les notions de tolérance/limites et d'appétence aux risques.

Le plan stratégique est décliné par la MPGR afin de réaliser des projections sur 5 ans à partir d'indicateurs clés (collecte Pécule, évolutions des cotisations, niveau des prestations, etc.), ces données servent à simuler les résultats d'activités prévisionnels.

La Mutuelle évalue, à l'horizon de ce plan, les ressources nécessaires pour faire face aux risques liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaires en matière de solvabilité (en particulier en situation adverse).

Le choix des scénarii étudiés est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la Mutuelle, les facteurs auxquels la MPGR est exposée pouvant être environnementaux ou liés à la Mutuelle et son activité.

Le processus EIRS évalue l'impact potentiel des choix stratégiques de la Mutuelle ainsi que l'impact de la réalisation des risques selon le schéma suivant :



Une politique EIRS validée par le Conseil d'Administration précise l'organisation de ce processus.

En outre, l'analyse et les résultats des différentes hypothèses et scénarii pris dans le cadre de l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité sont exposés dans le rapport EIRS, réalisé annuellement par la fonction clé gestion des risques et la fonction clé actuariat. Des indicateurs clés spécifiques, sont mis à la disposition du Conseil d'Administration et autres acteurs de la gestion des risques pour évaluer le niveau de maîtrise des risques ciblé, détecter les déviations du profil de risque, et éventuellement pour déclencher une évaluation interne des risques et de la solvabilité en cours d'année.

Ce rapport est, après revue par les membres du Comité des Risques, le Responsable comptabilité et les Dirigeants effectifs, approuvé par le Conseil d'Administration. Le Conseil s'assure que la politique et le processus EIRS sont adaptés aux caractéristiques de la Mutuelle et déployés selon les modalités prévues.

Le Besoin Global de Solvabilité de la Mutuelle correspond au niveau de fonds propres nécessaire à date d'évaluation pour permettre de respecter le niveau maximal de solvabilité requis à l'horizon du plan stratégique en cas de survenance du scénario adverse défini dans la Politique de Gestion des Risques. En cas de non-couverture, une procédure d'escalade a été définie en 2022 afin de définir l'organisation à mettre en place afin de garantir un retour à normal dans les meilleurs délais.

c. Rôle de la fonction clé Gestion des Risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Formaliser, mettre à jour et suivre la mise en œuvre des politiques de gestion des risques et de contrôle interne (déviation profil de risque).
- Coordonner les échanges transverses entre les différents acteurs de la maîtrise des risques.
- Identifier et réaliser la mise à jour des risques ainsi que des éléments de maîtrise des cartographies (dont non-conformité avec la fonction clé conformité) et de suivi du profil de risque.
- Suivre les plans d'action et les incidents.
- Superviser la mise en œuvre de l'EIRS.
- Contribuer à la rédaction des rapports états réglementaires relatifs à la gestion des risques et à la conformité.
- Rendre compte du niveau de maîtrise des risques.
- Être informée des résultats des contrôles et du dépassement ou déviation des limites/tolérances de risques.
- Alerter en cas de non-conformité ou de défaillance majeure ou modifiant le profil de risque.
- Être alertée en cas d'identification de risques significatifs (émergents) ou de non-conformité.
- Rendre compte de manière régulière aux organes de Direction et les alerter (compétence CA, etc.).
- Suivre le SCR par module, conformément au découpage prévu par la Directive, en lien étroit avec les services concernés.

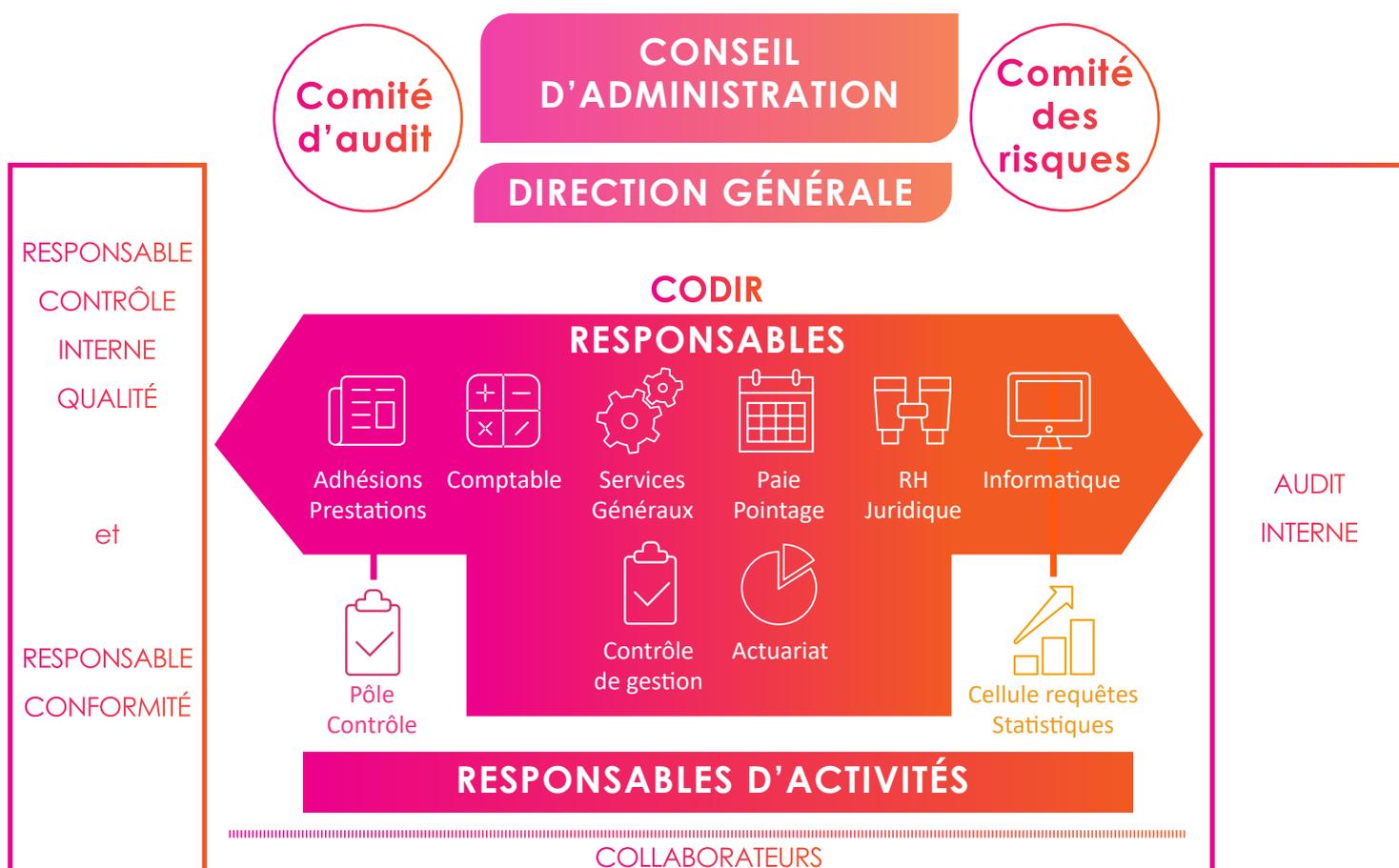
Section 3.04 *Système de contrôle interne*

a. Description du système

La politique de contrôle interne de la MPGR vise à définir et mesurer la maîtrise des risques opérationnels/ techniques, au travers d'un dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des activités de la MPGR dans le but de réduire l'exposition aux risques couverts ; mais également de répondre aux exigences réglementaires (décret N°2008-468 du 19 Mai 2008, ordonnance N°2008-1278 du 08 Décembre 2008 et Directive 2009/138/CE Solvabilité II).

La définition du Contrôle interne, conformément au référentiel COSO³ est : « Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'Administration, le management et les collaborateurs, et qui est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité».

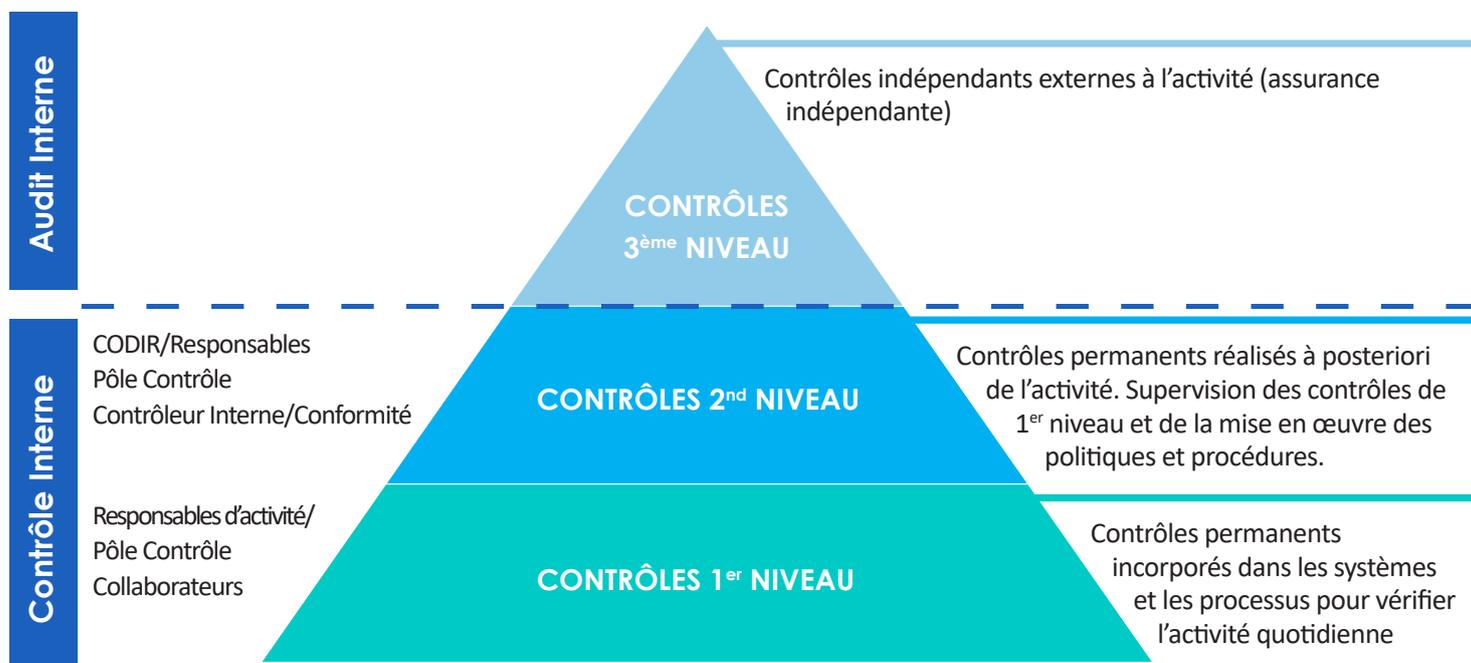
Les responsables du Contrôle Interne Qualité (fonction clé gestion des risques) et Juridique (fonction clé conformité) sont rattachées au Dirigeant Opérationnel, ce qui leur assure une totale indépendance par rapport aux Responsables opérationnels. Le dispositif de contrôle interne se décline au sein de la MPGR de la manière suivante :



Le contrôle interne repose sur des plans de contrôles définis par processus et par Direction (pilotes), et sont revus a minima annuellement. Ils recensent les contrôles mis en place pour couvrir les risques identifiés et les résultats permettent de réaliser une mise à jour de l'évaluation des risques. Ce dispositif couvre également les contrôles de conformité.

³ Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

Les différents niveaux de contrôle adoptés et réalisés par la MPGR sont les suivants :



b. Rôle de la fonction clé Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est chargée d'animer et de diffuser l'information réglementaire aux directions de la Mutuelle. Elle participe à la mise à jour annuelle de la politique, recense les risques de non-conformité et leurs moyens de maîtrise.

La fonction de vérification de la conformité est également consultée pour avis lors du lancement de nouveaux produits, d'évolutions réglementaires ou de mise à jour d'un processus. Elle participe à la mise à jour des politiques. Elle rapporte à la Direction, et notamment à la fonction gestion des risques sur les résultats des contrôles et indicateurs, et alerte en cas de non-conformité pouvant entraîner notamment un non-respect du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ou un risque sur la stratégie.

Elle a un rôle de formation et de prévention au niveau des salariés de la Mutuelle, et peut-être sollicitée par les instances.

La fonction de vérification de la conformité est notamment impliquée dans la conformité des opérations de la Mutuelle : protection de la clientèle, protection des données personnelles, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, déshérence, etc.

Section 3.05 *Fonction audit interne*

La Mutuelle dispose d'un Comité d'Audit en charge de la supervision des activités d'audit. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif depuis Janvier 2016. Celle-ci dispose d'un droit d'accès au Conseil d'Administration ce qui en garantit son indépendance.

Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Définit et établit le plan d'audit.
- Communique le plan d'audit au Comité d'Audit pour validation.
- Prend en compte l'évaluation des risques pour mettre à jour les priorités des missions.
- Peut préconiser des missions non prévues au plan.
- Valide les lettres de mission.
- S'assure de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'audit.
- Présente les conclusions au Comité d'Audit.
- Assure le suivi des recommandations en collaboration avec le Responsable du contrôle interne (fonction clé gestion des risques).
- Réalise et soumet au moins 1 fois/an un rapport au Comité d'Audit sur les constatations et recommandations.
- S'assure du respect des décisions prises par le Comité d'Audit et la Direction sur la base des recommandations émises.
- Veille à l'indépendance et à l'autonomie des auditeurs.

Section 3.06 *Fonction actuarielle*

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- Valide et coordonne la méthode et les hypothèses des analyses réalisées à partir des extractions de l'infocentre en matière de calcul des provisions techniques, de Best Estimate, de tarification, de plans d'affaires et de modélisation des risques.
- Participe à l'élaboration de la vision économique de la maîtrise des risques et des plans d'affaires.
- Emet un avis sur la politique globale de souscription et de placement sur base de l'appui technique externalisé.
- Calcule le SCR/MCR.
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Contrôle la qualité des données actuarielles.
- Analyse la cohérence des variations entre les Best Estimate et les provisions comptables.

La fonction actuarielle présente annuellement à la direction et au Conseil d'Administration le rapport actuariel afin de se prononcer sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données, évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs et émet un avis sur la politique de réassurance (couverture des risques). Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

Section 3.07 *Sous-traitance*

La MPGR identifie la criticité de ses sous-traitants en fonction de la nature des activités/prestations déléguées. La notion de sous-traitant critique s'applique notamment aux activités suivantes, en lien avec la Directive Solvabilité II :

- La gestion des actifs.
- L'actuariat.
- L'audit interne.

Une analyse précise des sous-traitants a été formalisée dans un tableau pour permettre de suivre l'évolution des moyens de mesure et surveillance (activité, données financières, organisation, performance sur les délais etc.) et vérifier annuellement le respect des critères définies.

Cette analyse permet de définir les éléments de maîtrise applicables ainsi que les clauses contractuelles indispensables à la bonne maîtrise de la relation contractuelle avec le prestataire.

Cette sous-traitance critique est formalisée dans la politique de sous-traitance qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La surveillance des sous-traitants critiques de la MPGR est réalisée a minima annuellement par le Responsable en charge de la surveillance de ce sous-traitant.

La notion de sous-traitant critique a été établie sur deux thèmes à savoir :

- Pouvant influencer sur la satisfaction des clients ;
- Pouvant remettre en cause la conformité des produits ou des services.

En 2020, la Mutuelle a procédé à un changement de prestataire actuariel.

Section 3.08 *Autres informations*

Aucune autre information importante n'est susceptible d'impacter le système de gouvernance de la Mutuelle.

Article IV. PROFIL DE RISQUE

De manière détaillée, la Mutuelle procède à l'analyse de ses risques selon la démarche suivante :

Identification :

La Mutuelle couvre l'ensemble des risques présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour notre activité, de dégrader la qualité du service rendu aux adhérents et la pérennité de la Mutuelle.

◆ *Approche formule standard :*

Les risques relatifs à la formule standard sont couverts, hormis la réassurance car la Mutuelle n'est pas concernée (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, et les autres techniques d'atténuation des risques).

◆ *Approche propre à la MPGR :*

En complément, la Mutuelle identifie les risques significatifs non pris en compte ou mal appréhendés dans la formule standard et les risques liés à une actualité ou une réforme réglementaire en cours à travers son dispositif EIRS.

Mesure :

La Mutuelle a défini des instruments de mesure des risques afin de suivre leur maîtrise régulièrement. Pour cela, une cartographie des risques a été établie avec la fréquence et l'impact résiduel de chaque risque en tenant compte des moyens de maîtrise déployés (indicateurs, contrôles, techniques d'atténuation de marché, etc.).

Maîtrise :

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par le biais des outils décrits ci-dessus afin de s'assurer de leur adéquation avec les limites fixées en lien avec l'appétence décidée par le Conseil d'Administration. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la MPGR prévoit un plan de reprise de l'activité permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

Déclaration :

Le suivi des risques est communiqué de manière régulière par la fonction gestion des risques aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration.

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :

| | | | |
|----------------|--|--------------------|--|
| Identification | Risques stratégiques | Risques techniques | Risques opérationnels |
| Suivi | Plan stratégique et cartographie direction | Formule standard | Cartographies opérationnelles et direction |

Section 4.01 *Risque de souscription*

a. Identification

Le risque de souscription et de provisionnement de la Mutuelle correspond au risque de perte financière lié à un niveau de cotisation insuffisant pour couvrir les prestations payées et les frais de gestion ou à un provisionnement non prudent qui ne permet pas de couvrir la réelle sinistralité.

Ce risque de souscription et de provisionnement peut notamment émaner des sources suivantes pour la Mutuelle :

- Evolution significative du profil de risque des adhérents (mortalité, hospitalisation, etc.).
- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- Du mécanisme tarifaire (équilibre actifs/retraités).
- Des natures de garanties.

b. Mesure

La Mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Conseil d'Administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Présentation de l'effectif par type de contrat et par nature d'adhérent.
- Suivi des cotisations encaissées et des prestations payées par rapport à la même période en N-1.
- Analyse des évolutions de l'équilibre financier de la Mutuelle via notamment le suivi du ratio P/C (Prestations/ Cotisations) prenant en compte l'activité et les éventuels facteurs de retard.
- Evolution des frais (gestion/acquisition/administration/autres charges techniques).
- Poids des rachats en assurance vie ramené aux provisions mathématiques.
- Boni/Mali de liquidation des provisions.

Au regard des risques importants identifiés dans son profil de risque, la Mutuelle est particulièrement sensible à l'équilibre entre les actifs et les retraités issus du régime RATP car en tant que Mutuelle d'entreprise, son portefeuille est composé à 96,0 % de cette population.

c. Maîtrise

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle a défini une stratégie de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits ou de renouvellement tarifaire prévoit une estimation de la sinistralité en fonction de chaque poste de dépenses (prestations et frais par nature) et des cotisations à percevoir en fonction de l'évolution des effectifs et des profils des adhérents.
- Le processus de provisionnement prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle.

La Mutuelle, lors de son exercice EIRS 2023 a testé, après évaluation de son profil de risque et de la déviation éventuelle avec la formule standard, 2 scénarii :

- scénario adverse avec une composante technique (dégradation du P/C) et des composantes financières taux, actions, immobilier, spreads) ;
- scénario inflation entraînant une hausse des frais de gestion prolongée, une collecte en baisse et des rachats en hausse sur notre produit d'épargne, et des chocs de marchés spécifiques.

Section 4.02 *Risque de marché*

a. Identification

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle d'événements défavorables sur son portefeuille d'actifs.

Ce risque de marché peut provenir principalement:

- D'une perte de valeur d'une classe d'actifs détenue par la Mutuelle (crise immobilière, baisse du marché actions, baisse ou hausse des taux, etc.).
- D'une dégradation de notation de certains émetteurs impactant les chocs réalisés sur les titres détenus.
- D'une forte concentration de titres détenus sur un même émetteur.
- D'une distorsion entre la durée des provisions liées aux engagements, notamment sur la partie épargne, par rapport aux durées des placements.

b. Mesure

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- Taux de concentration des investissements sur un même émetteur et par secteur.
- L'évolution du rating moyen du portefeuille.
- La répartition des investissements par zones géographiques.
- Evolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs (évolution des valeurs de marché chaque trimestre, etc.).
- Ecart de durée entre les passifs et les actifs obligataires pour assurer la liquidité des prestations à payer.
- Respect des critères d'investissements fixés.
- Coût en SCR avant chaque investissement important, etc.

La Mutuelle, de par la taille de son portefeuille, est sensible aux risques de marché et notamment à ses sous-composantes que sont :

- Le risque immobilier : risques de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens de l'immobilier
- Le risque de spread : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse des primes de risque des émetteurs obligataires
- Le risque actions : risques de variation du cours des actions cotées ou non cotées
- Le risque de concentration (sur-exposition à un ou des émetteurs en particulier) en raison de sa stratégie prudente d'investissement (pays, qualité émetteurs, couverture etc.)

c. Maîtrise et principe de la personne prudente

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, la Mutuelle a défini des critères d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques.

La Mutuelle fait appel à un gestionnaire d'actifs, et les critères du mandat de gestion ont été définis afin de s'assurer que :

- Les orientations de placements sont conformes avec la stratégie prudente d'investissement de la Mutuelle dans l'intérêt de l'adhérent et que le pilotage de la situation financière et de solvabilité de la Mutuelle répond à l'appétence fixée par le Conseil d'Administration.
- Les investissements sont réalisés selon des critères prudents tout en proposant un rendement en cohérence avec le marché : rating de l'émetteur en fonction de la durée de l'actif, part du portefeuille investie en actions conforme aux seuils, mesure semestrielle de l'efficacité des instruments de couverture, nature des titres pouvant être détenus en fonction du profil défini, liquidité des sous-jacents obligataires souscrits en fonction de ceux déjà détenus, concentration des émetteurs, etc.

Par ailleurs la sensibilité de la Mutuelle au risque de marché est testée dans le processus EIRS, après évaluation de son profil de risque par les scénarii dégradés :

- Choc sur les spread (y compris les obligations d'Etat)
- Choc de taux
- Survenance d'un krach immobilier
- Choc sur le marché action

Section 4.03 *Risque de crédit*

a. Identification

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres en cas de défaillance de paiement des tiers auprès desquels la Mutuelle présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir principalement :

- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.
- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ou des créances auprès des tiers.
- Du défaut des contreparties.

b. Mesure

La MPGR pilote son risque de crédit (défaut) au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.
- Taux de concentration entre les dépositaires (liquidité avec l'indice Herfindahl).

c. Maîtrise

La Mutuelle apporte une attention particulière à la notation des banques et à la dispersion des liquidités en raison de l'importance du poste dans les actifs (11,65% du portefeuille au 31/12/2023).

Après l'analyse de son profil de risque, la Mutuelle n'a pas considéré qu'un stress test fût nécessaire sur ce risque en raison de l'approche prudente réalisée par l'absence de compensation actif/passif sur les contreparties de Type 2, et le rating actuel des banques détentrices de liquidité.

Section 4.04 *Risque de liquidité*

a. Identification

Le risque de liquidité correspond au coût que générerait une indisponibilité de liquidité de la Mutuelle pour faire face à ses engagements, majoritairement les prestations à régler à ses adhérents.

b. Mesure

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées (dénouement des Provisions pour sinistres à payer).
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.
- La liquidité des placements détenus en portefeuille en fonction notamment de la durée des passifs.

c. Maîtrise

Pour s'assurer de la disponibilité effective des fonds, la Mutuelle dispose de marges de liquidité sur les activités les plus consommatrices. En complément, des placements court terme sont réalisés (comptes sur livrets, dépôts à terme, SICAV monétaires) afin de garantir une marge de manœuvre en cas de consommation anormalement élevée. A fin 2023, le ratio des liquidités sur les prestations (hors charges) est de 68,2%, dont 40,1% sont placés sur des supports rémunérés. Ce ratio est en hausse en raison de la hausse de la trésorerie sur la période.

Dans ce contexte, un stress test sur ce risque n'a pas été jugé nécessaire.

Section 4.05 *Risque opérationnel*

a. Identification

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ainsi le système de gestion des risques de la MPGR précise les domaines suivants en termes de risque opérationnel :

- Risque Ressources-humaines (recrutement, relations sociales, compétences, etc.).
- Risque relevant de la sécurité (santé et sécurité des salariés sur le lieu de travail, non-continuité des systèmes d'information, accès aux systèmes d'information, etc.).
- Risque des systèmes d'information (performance des SI, adéquation aux besoins des utilisateurs, etc.).
- Risque liés aux adhérents, produits et pratiques professionnelles (connaissances des besoins des adhérents, satisfaction, etc.).
- Risque lié à l'organisation interne (organisation des activités, efficacies des activités, etc.).
- Risque lié à la sous-traitance et aux fournisseurs (continuité de service, conditions contractuelles, etc.).
- Risque lié à la fiabilité des opérations (qualité des données, erreur humaine, etc.).
- Risque lié au développement de produits et de services (adéquation des offres aux besoins des adhérents, lancement d'un nouveau produit, etc.).
- Risque lié à la conformité et la déontologie (respect de la réglementation et des lois, fraude, etc.).

b. Mesure

La mesure des risques opérationnels est réalisée par le biais :

- Evaluations des risques et des contrôles/indicateurs : les responsables de processus réalisent des contrôles de 2nd niveau et autoévaluent les risques afférents à leurs activités. En cas d'incident, l'information est remontée au contrôle interne pour mise à jour de la cotation des risques éventuellement.
- La formule standard : évaluation et quantification du risque opérationnel.

Les incidents présentant un impact significatif financier, réglementaire ou d'images sont remontés en Conseil d'Administration.

c. Maîtrise

La cartographie des risques de la Mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance : mise en œuvre de plans d'action, déploiement de plans de contrôle et/ou suivi par le biais d'indicateurs.

Ces moyens de suivi font l'objet d'une information régulière au Conseil d'Administration.

La stratégie principale de gestion des risques au sein de la Mutuelle peut être de deux natures :

- La réduction : des mesures sont prises pour minimiser l'impact (contrôles, organisation etc.).
- L'acceptation : si les techniques de réduction semblent inadéquates et que le risque reste dans l'appétence fixée, le Comité de Direction peut décider d'accepter le risque, avec approbation du Comité des Risques et du Conseil d'Administration, permettant d'allouer les ressources sur les risques les plus significatifs.

Section 4.06 *Autres risques*

a. Identification

Les risques stratégiques de la Mutuelle correspondent à des choix fondamentaux de l'entreprise pouvant avoir un impact important sur la solvabilité, la rentabilité et/ou la valeur de la MPGR et in fine sur la pérennité de son activité et de son développement.

Ainsi le système de gestion des risques de la MPGR précise les domaines suivants en termes de risques stratégiques :

- Risque de développement (concurrence, stratégie de développement etc.).
- Risque d'image et de réputation (adhérents, parties prenantes, communication externe etc.).
- Risque de gouvernance (non-respect des objectifs, relations avec les élus, pilotage général etc.).
- Risque de conformité externe (changements économiques, changements réglementaires, autorités de tutelle etc.).

b. Mesure

Le risque stratégique est suivi au travers des travaux suivants :

- Top down : travaux sur les risques majeurs de la Mutuelle avec le Comité de Direction avec une évaluation des risques et des contrôles/indicateurs.
- Plan stratégique : adéquation avec l'appétence et réalisation effective.

Les incidents présentant un impact significatif financier, réglementaire ou d'image sont remontés en Conseil d'Administration.

c. Maîtrise

Les techniques de maîtrise sont similaires au risque opérationnel.

Section 4.07 *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

Article V. BILAN PRUDENTIEL VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Section 5.01 Actifs

Le Bilan actif de la Mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité II, se présente de la manière suivante :

En K €

| Actif | Valorisation Solvabilité II 2022 | Valorisation Solvabilité II 2023 |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Goodwill | | |
| Frais d'acquisition différés | | |
| Immobilisations incorporelles | | |
| Actifs d'impôts différés | 0 | 0 |
| Excédent du régime de retraite | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 28 689 | 27 019 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 433 882 | 469 420 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 7 365 | 7 064 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 0 | 0 |
| Actions | 5 419 | 5 782 |
| Actions – cotées | 0 | 0 |
| Actions – non cotées | 5 419 | 5 782 |
| Obligations | 267 975 | 308 500 |
| Obligations d'État | 41 917 | 63 751 |
| Obligations d'entreprise | 226 058 | 243 960 |
| Titres structurés | 0 | 789 |
| Titres garantis | 0 | 0 |
| Organismes de placement collectif Fonds d'investissement | 118 125 | 116 583 |
| Produits dérivés Produits dérivés | 0 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 34 998 | 31 491 |
| Autres investissements | 0 | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 0 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 164 | 167 |
| Avances sur police | 29 | 34 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | 34 | 32 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 100 | 100 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 0 | 0 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 0 | 0 |
| Non-vie hors santé | 0 | 0 |
| Santé similaire à la non-vie | 0 | 0 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | 0 | 0 |
| Santé similaire à la vie | 0 | 0 |
| Vie hors santé, UC et indexés | 0 | 0 |
| Vie UC et indexés | 0 | 0 |

En K €

| Actif | Valorisation Solvabilité II 2022 | Valorisation Solvabilité II 2023 |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| Dépôts auprès des cédantes | 0 | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 6 779 | 7 487 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 0 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | 5 725 | 6 240 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | 0 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | 0 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 40 294 | 25 094 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 68 | 1 286 |
| Total Actifs | 515 602 | 536 712 |

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations,...)
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier)
 - Valeur comptable

La Mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs et ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

◆ Obligations

La hausse marquée de la valeur de marché des obligations est en lien direct avec la baisse des taux d'intérêts.

◆ Prêts et prêts hypothécaires

Le montant à fin 2023 est identique à 2022.

◆ Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Il s'agit principalement des créances adhérents (cotisations et prestations) et fournisseurs.

◆ Autres créances (hors assurance)

Ce poste regroupe notamment les créances fiscales et sociales, et les débiteurs divers. La hausse s'explique principalement des mouvements intra-groupe.

◆ Trésorerie et équivalent de trésorerie

Ce poste comporte les dépôts à vue de la Mutuelle, et est en baisse car la MPGR a réalisé des arbitrages de placements en début d'exercice 2023 et a souscrit des livrets d'épargne ou compte à terme à des taux de rendements intéressants. Elle a aussi ouvert des comptes de dépôt rémunérés.

◆ Baux d'exploitation et financiers

La Mutuelle détient des baux financiers et des baux d'exploitation qui sont :

- Baux d'exploitation : Locations du siège (Centre médical et laboratoire Quai de la Râpée), location d'un immeuble au 138 rue de Clignancourt pour un centre médical et un centre d'optique
- Baux financiers : Locations hors siège (Espace Van Gogh, Vincennes)

◆ Impôts différés actifs (IDA)

La Mutuelle est une unité fiscale, le montant des impôts différés actifs reconnus est dû à l'écart de valorisation des provisions entre les normes comptables et prudentielles. Les IDA sont nuls cette année malgré la petite hausse de la valeur de marché du portefeuille avec la baisse des taux.

◆ Entreprises liées

La Mutuelle ne détient aucune participation dans des entreprises liées.

◆ Politique de placements

La politique de placement est débattue lors des Comités de placements qui se réunissent périodiquement chaque trimestre et proposent au Conseil d'Administration différentes orientations.

Dans le contexte actuel, les préconisations d'investissement du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- une gestion opportuniste au gré des émissions sur le marché primaire sur les obligations souveraines de premier rang offrant des rémunérations attractives sur la partie longue de la courbe des taux ;
- une gestion équivalente sur des obligations d'entreprises avec la hausse attendue des spreads ;
- sur Germut (fonds action), nous continuons de penser que la montée de la volatilité doit être mise à profit en faisant varier l'exposition au risque du fonds ;
- optimisation du pilotage du risque de concentration Solvabilité II en diversifiant davantage le nombre d'émetteur et ainsi réduire la consommation de fonds propres.

◆ Critères d'investissement article L. 533-22-1

L'information relative à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier concerne la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG). La démarche mise en place au sein de la Mutuelle répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts de nos adhérents et celui du respect des valeurs mutualistes.

La MPGR a toujours appliqué une stratégie d'investissement prudente, conformément à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, encadrée par une politique de placement approuvée par le Conseil d'administration et par un suivi du Comité de placements. Conformément aux engagements de notre gestionnaire d'actifs, notre stratégie est de procéder à l'exclusion de valeurs qui ne respectent pas les critères ESG sur des sujets jugés sensibles.

Est ainsi précisé dans notre Politique de placement qu'un suivi de la qualité ESG du portefeuille est effectué lors des différents comités de placements et présenté au conseil d'administration. Les investissements en actifs financiers font l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. La MPGR applique aussi progressivement une approche basée sur les critères ESG pour ses actifs immobiliers.

De part notre taille, la Mutuelle est assujettie à l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et a donc transmis un Rapport ESG à son autorité de tutelle en 2022.

Section 5.02 Provisions techniques

En K €

| Ligne d'activité | Provisions de primes brutes (SII) | Provisions de sinistres brutes (SII) | Marge de risque | Impact de la correction pour volatilité |
|--|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|---|
| Frais médicaux | 3 116.72 | 9 459.29 | 541.37 | 23.80 |
| Protection du revenu | 263.33 | 324.04 | 14.78 | 1.31 |
| Assurance vie avec participation aux bénéfices | 406 318.32 | | 2 094.06 | 1 348.91 |
| Autres assurances vie | 2 847.95 | | 135.27 | 14.19 |
| Santé vie | 7 620.90 | | 954.03 | 229.92 |
| TOTAL | 429 950.56 | | 3 739.50 | 1 618.13 |

| Ligne d'activité | Total Best Estimate 2023 (SII) | Provisions techniques Brutes 2023 (SI) | Provisions techniques cédées 2023 | Total Best Estimate 2022 (SII) |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------|
| Frais médicaux | 12 576.00 | 9 497.33 | 0.00 | 9 548.94 |
| Protection du revenu | 587.37 | 321.82 | 0.00 | 617.63 |
| Assurance vie avec participation aux bénéfices | 406 318.32 | 406 318.32 | 0.00 | 387 733.27 |
| Autres assurances vie | 2 847.95 | 4 640.17 | 0.00 | 3 317.87 |
| Santé vie | 7 620.90 | 9 263.88 | 0.00 | 6 400.83 |
| TOTAL | 429 950.56 | 430 041.52 | 0.00 | 407 618.53 |

Par rapport à N-1, on observe :

- On note une augmentation du Best Estimate de l'ordre de 22 m€ par rapport à N-1 qui s'explique principalement par :
 - Une augmentation du BE Assurance Vie avec Participation aux bénéfices de près de 19 m€ du fait de la baisse des taux, de l'amélioration des conditions de marché avec une hausse des VM obligataires et une augmentation des provisions mathématiques en portefeuille
 - Une forte augmentation du BE Frais médicaux (+3 m€) liée à la hausse BE de prime en raison de la hausse de la sinistralité observée sur l'exercice : +8 pts individuel et 7 pts collectif
 - Une augmentation du BE Santé Vie (+1,2 m€) du à une forte augmentation de la sinistralité sur la garantie Handicapé (passage du S/P de 62% à 110%)
 - Compensé par une baisse des BE sur les autres branches d'activité en raison d'une amélioration de la sinistralité et d'une baisse des frais, lié notamment à la révision de certaines clés de répartition des charges de gestion

◆ Projection des frais

Pécule A

Destination comptable :

Frais d'acquisition

Assiette de projection :

Cotisations périodiques dans la frontière des contrats

Méthode de calibrage :

Calibrage sur les frais d'acquisition rapportés aux cotisations de l'ensemble du portefeuille Pécule sur l'exercice précédent

Pécule

Destination comptable :

Frais de gestion

Assiette de projection :

Nombre de polices

Méthode de calibrage :

Coût unitaire observé de l'exercice précédent sur la base des frais d'administration, des frais de gestion de sinistres et des autres charges techniques nettes de produits techniques

Tous produits hors Pécule

BE de sinistres

Destination comptable :

Frais de gestion des sinistres

Assiette de projection :

Montant des flux futurs de paiements des prestations actualisées

Méthode de calibrage :

Calibrage sur le taux de frais de gestion des sinistres payés rapportés aux prestations payées lors du dernier exercice, garantie par garantie.

Tous produits hors Pécule

BE de primes

Destination comptable :

Frais d'administration

Assiette de projection :

Montant des cotisations projetées

Méthode de calibrage :

Calibrage sur la base des taux de frais d'administration et des autres charges techniques nettes de produits techniques rapportés aux cotisations acquises lors de l'exercice précédent

Tous produits hors Pécule

BE de primes

Destination comptable :

Frais d'acquisition

Assiette de projection :

Montant des cotisations projetées

Méthode de calibrage :

Calibrage sur la base des taux de frais d'acquisition payés rapportés aux cotisations acquises lors de l'exercice précédent

Tous produits

Destination comptable :

Frais de gestion des placements

Assiette de projection :

Montant des placements détenus

Méthode de calibrage :

Hors Pécule : projection sur la base de l'actif en représentation des provisions de sinistres et de frais de gestion.

Pécule : proportionnels aux provisions mathématiques

Ces frais doivent être ajoutés à la méthodologie de calcul des Best Estimate de prime et de prestation par garantie conformément à la description réalisée.

◆ Groupes de risques homogènes

- Pécule A
- Pécule Plus
- Pécule Bonus
- Non Modélisé Pécule
- Handicap Affaires nouvelles
- Handicap survenus
- Allocation obsèques survenus
- Allocation obsèques affaires nouvelles
- Temporaire Décès survenus
- Temporaire Décès affaires nouvelles
- Orphelins survenus
- Orphelins affaires nouvelles

◆ Frais médicaux/Protection du revenu

Le Best Estimate de sinistres est calculé par un triangle de paiements développé par un méthode Chain-Ladder.

Le Best Estimate de primes comprend les cotisations en retenant la frontière des contrats et les P/C. En complément, les cadences de règlement sont issues des projections des Best Estimate de sinistres.

◆ Santé Vie

Le Best Estimate de sinistres est évalué à partir :

- Des sinistres connus qui sont projetés sur la base des informations sur les adhérents bénéficiaires.
- De tables de mortalité (TGF05-TGH05) pour refléter la mortalité des allocataires.
- D'une évaluation des sinistres tardifs sur base d'une méthode de Chain-Ladder.

Le Best Estimate de primes comprend les cotisations en retenant la frontière des contrats et les P/C. En complément, les cadences de règlement sont issues des projections des Best Estimate de sinistres.

◆ Autres assurances vie

Rentes Orphelins

Le Best Estimate de sinistres est évalué à partir :

- Des sinistres connus qui sont projetés sur la base des informations sur les adhérents bénéficiaires d'une rente.
- De tables de mortalité (TGF05-TGH05) pour refléter la mortalité des allocataires jusqu'à leur majorité.
- D'une évaluation des sinistres tardifs sur base d'une méthode de Chain-Ladder.

Le Best Estimate de primes comprend les cotisations en retenant la frontière des contrats et les P/C. En complément, les cadences de règlement sont issues des projections des Best Estimate de sinistres.

Garanties décès

Le Best Estimate de sinistres est évalué à partir :

- Des sinistres connus mais non encore réglés pour lesquels la provision comptable est maintenue en incorporant une évaluation des revalorisations post-mortem (temporaire décès uniquement car l'allocation obsèques n'est pas forfaitaire mais indemnitaire), conformément aux taux en vigueur.
- D'une cadence de règlement des sinistres sur la base des triangles de règlement.
- D'une évaluation des sinistres tardifs sur base d'une méthode de Chain-Ladder à partir des triangles de charges.

Le Best Estimate de primes comprend les cotisations en retenant la frontière des contrats. La sinistralité est évaluée sur la base de la population assurée et de l'allocation maximale possible (prise en compte également de la frontière des contrats). Les tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 sont utilisées après abattement. En complément, les cadences de règlement sont issues des projections des Best Estimate de sinistres pour le dernier exercice de survenance.

◆ Assurance vie avec participation aux bénéfices

Pour la partie épargne, le Best Estimate projeté intègre le taux garanti contractuel et la participation aux bénéfices futurs dans les taux servis aux adhérents, conformément avec la stratégie de la Mutuelle.

Le modèle actif-passif de Pécule repose sur une projection stochastique à horizon 40 ans des flux futurs vers les assurés. Ce modèle permet d'associer annuellement les flux suivants :

- Cotisations (Pécule A uniquement).
- Prestations décès.
- Rachats.
- Frais.
- Prélèvements sociaux.

L'ensemble des flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque EIOPA.

◆ Marge pour risque

La marge pour risque a été calculée pour chaque garantie sans prendre en compte l'évaluation de la correction pour volatilité.

L'approche suivante a été conduite :

- Evaluations, pour chaque garantie, des SCR de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du Niveau 2 comme si celle-ci n'assurait que cette garantie.
- Evaluation de la duration des engagements relatifs à chaque garantie : à ces fins, seules les prestations ont été retenues.
- Evaluation de la marge de risque associée à chaque garantie comme le produit du taux de coût du capital (6 %), du SCR de l'entreprise de référence associé déflaté d'une année à l'aide de la courbe des taux sans risque non corrigée de la volatilité.

Il convient de noter qu'aucune diversification entre garantie n'est prise en compte dans ce calcul.

Section 5.03 *Autres passifs*

Les autres passifs de la Mutuelle, se présentent de la manière suivante :

En K €

| Passifs | Valorisation Solvabilité II 2022 | Valorisation Solvabilité II 2023 |
|--|---|---|
| Passifs éventuels | 11 | 6 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 0 | 0 |
| Provisions pour retraite | 0 | 0 |
| Dépôts des réassureurs | 0 | 0 |
| Impôts différés passifs | 7 964 | 5 203 |
| Produits dérivés | 0 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 29 | 553 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 0 | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 8 346 | 9 003 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 0 | 0 |
| Autres dettes (hors assurance) | 10 045 | 11 524 |
| Passifs subordonnés | 0 | 0 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | 0 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | 0 | 0 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 0 | 0 |

Les autres passifs de la Mutuelle ont été comptabilisés en valeur comptable comme la meilleure approximation de la valeur de marché.

Par ailleurs, la Mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

◆ **Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Ce poste est composé des dettes fournisseurs et des dettes des adhérents (cotisations et prestations), l'augmentation sur l'exercice est en partie liée à un apurement des soldes clients.

◆ **Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste regroupe notamment les dettes fiscales et sociales, et les créiteurs divers. L'augmentation sur l'exercice est en lien direct avec la fiscalité sur la capitalisation versée sur notre produit d'épargne (taux de rendement en hausse).

◆ **Impôts différés Passif (IDP)**

Le montant des impôts différés passifs reconnus est lié à la baisse des Best Estimate sur la période.

Section 5.04 Méthodes de valorisations alternatives

La Mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

Section 5.05 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le bilan prudentiel n'est à mentionner.

Article VI. GESTION DES FONDS PROPRES GESTION DU CAPITAL

Section 6.01 Fonds propres

Conformément à sa politique de gestion des fonds propres, la structure est la suivante, en K € :

| Passifs | TOTAL N-1 | TOTAL | Niveau 1 Non restreint |
|--|-----------|--------|---------------------------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 0 | 0 | 0 |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 0 | 0 | 0 |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | 3 196 | 3 196 | 3 196 |
| Comptes mutualistes subordonnés | | | |
| Fonds excédentaires | 0 | 0 | 0 |
| Actions de préférence | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | | | |
| Réserve de réconciliation | 73 725 | 74 004 | 74 004 |
| Passifs subordonnés | | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | | | |
| Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | |
| Déductions | | | |
| Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières | 0 | 0 | 0 |
| Total fonds propres de base après déductions | 76 921 | 77 200 | 77 200 |

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires. L'ensemble de ses fonds correspond à la meilleure qualité (niveau 1 sous la Directive Solvabilité 2) et sont disponibles en totalité. L'impact sur les fonds propres de la correction pour la volatilité est de 1 750,38K €.

La Mutuelle n'a pas impacté sa réserve libre pour alimenter son fonds de solidarité de secours de la M2SR.

Les fonds propres de la Mutuelle sont constitués des fonds de dotation sans droit de reprise et des éléments suivants :

En K €

| | |
|-------------------------------------|--------|
| Fonds propres Solvabilité I | |
| 61 592 | |
| Moins-values sur placements | -6 718 |
| Variation sur provisions techniques | 31 253 |
| Marge pour risque | -3 275 |
| Impôts différés net | -5 203 |
| Fonds propres Solvabilité II | |
| 77 200 | |

Les ratios de couverture Solvabilité de la Mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 226 %
- Ratio de couverture du MCR : 503 %

Ces deux ratios sont conformes au regard de la législation.

Section 6.02 MCR et SCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la Mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR. Le SCR est présenté net d'absorption par les provisions techniques.

Il se décompose de la manière suivante (en K€) :

En K €

| | SANS VA | AVEC VA |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Risque de défaut | 3 704 | 3 704 |
| Risque de souscription Santé | 14 145 | 14 122 |
| Risque de souscription Vie | 4 426 | 4 787 |
| Risque de marché | 25 786 | 25 765 |
| Total | 48 061 | 48 378 |
| Diversification | -12 881 | -12 881 |
| BSCR | 35 497 | 35 497 |
| Risque opérationnel | 3 807 | 3 807 |
| Impôts différés | -5 203 | -5 203 |
| SCR | 34 380 | 34 101 |
| SCR (%) | 221% | 226% |
| MCR (%) | 491% | 503% |

Le minimum de capital requis (MCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante (en K €) :

En K €

| | SANS VA | AVEC VA |
|----------------------|---------------|---------------|
| MCR linéaire Vie | 11 210 | 10 822 |
| MCR linéaire Non-Vie | 4 617 | 4 617 |
| AMCR | 6 700 | 6 700 |
| MCR Linéaire | 15 828 | 15 438 |
| MCR Combiné | 15 471 | 15 345 |
| MCR Global | 15 471 | 15 345 |

Section 6.03 *Utilisations du sous-module risque sur action fondée sur la durée*

La MPGR n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

Section 6.04 *Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé*

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement.

Section 6.05 *Non-respect du MCR et du SCR*

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

Section 6.06 *Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.



Article VII. ANNEXES : QRT

| Nom du QRT | Informations demandées |
|------------|--|
| S.02.01.01 | Bilan |
| S.12.01.01 | Provisions techniques Vie et Santé SLT |
| S.17.01.01 | Provisions techniques Non-Vie |
| S.19.01.01 | Sinistres en Non-Vie |
| S.22.01.01 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires |
| S.23.01.01 | Fonds propres |
| S.25.01.01 | Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard |
| S.28.02.01 | Minimum de capital requis – Activités d'assurance à la fois Vie et Non-Vie |

S.02.01.01 Bilan

En K euros

| Actifs | | Valeur Solvabilité II |
|---|-------|-----------------------|
| Immobilisations incorporelles | R0030 | 0 |
| Impôts différés actifs | R0040 | 0 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 27 019 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 469 420 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 7 064 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 0 |
| Actions | R0100 | 5 782 |
| Actions – cotées | R0110 | 0 |
| Actions – non cotées | R0120 | 5 782 |
| Obligations | R0130 | 308 500 |
| Obligations d'État | R0140 | 63 751 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 243 959 |
| Titres structurés | R0160 | 789 |
| Titres garantis | R0170 | 0 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 116 583 |
| Produits dérivés | R0190 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 31 491 |
| Autres investissements | R0210 | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 167 |
| Avances sur police | R0240 | 34 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 32 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 100 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 0 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 0 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 0 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| Vie UC et indexés | R0340 | 0 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 7 487 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 6 240 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 25 094 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 1 286 |
| Total de l'actif | R0500 | 536 712 |

En K euros

| | | Valeur Solvabilité II |
|--|-------|-----------------------|
| Passifs | | C0010 |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 13 724 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| Marge de risque | R0550 | 0 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 13 724 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| Meilleure estimation | R0580 | 13 163 |
| Marge de risque | R0590 | 561 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 419 499 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 8 575 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| Meilleure estimation | R0630 | 7 621 |
| Marge de risque | R0640 | 954 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 410 925 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| Meilleure estimation | R0670 | 408 715 |
| Marge de risque | R0680 | 2 210 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0 |
| Meilleure estimation | R0710 | 0 |
| Marge de risque | R0720 | 0 |
| Autres provisions techniques | R0730 | |
| Passifs éventuels | R0740 | 6 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 0 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 0 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 0 |
| Impôts différés passifs | R0780 | 5 203 |
| Produits dérivés | R0790 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 552 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 9 003 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 0 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 11 524 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 0 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 0 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 0 |
| Total du passif | R0900 | 459 512 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 77 200 |

S.12.01.01 Provisions techniques Vie et Santé SLT

En Keuros

| | Assurance avec participation aux bénéfices | | Assurance indexée et en unités de compte | | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | |
|--|--|-------|--|-------|-------|------------------------------------|-----------------------|-------|-------|---|-------|
| | C0020 | C0030 | Contrats sans options ni garanties | | C0060 | Contrats avec options ou garanties | | C0070 | C0080 | | C0090 |
| | | | C0040 | C0050 | | C0070 | C0080 | | | | |
| R0010 | 0 | 0 | | | 0 | | | | | 0 | |
| R0020 | 0 | 0 | | | 0 | | | | | 0 | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation Brute | 405 867 | | 0 | 0 | | | | 2 848 | 0 | 0 | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 0 | | 0 | 0 | | | | 0 | 0 | 0 | |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | 405 867 | | 0 | 0 | | | | 2 848 | 0 | 0 | |
| Marge de risque | 2 094 | 0 | | | 116 | | | | | 0 | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 | 0 | | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | |
| Meilleure estimation | 0 | | 0 | 0 | | | | 0 | 0 | 0 | |
| Marge de risque | 0 | 0 | | | 0 | | | | | 0 | |
| Provisions techniques - Total | 407 961 | 0 | | | 2 963 | | | | | 0 | |

En Keuros

| | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) | | |
|---|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|--|----------------------------------|-------|-------|
| | | | C0160 | C0170 | | | | | C0190 | C0200 |
| | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | | |
| R0010 | C0100 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | |
| montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation Brute | 0 | 408 715 | | 7 621 | 0 | 0 | 0 | 7 621 | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | 0 | 408 715 | | 7 621 | 0 | 0 | 0 | 7 621 | | |
| Marge de risque | 0 | 2 210 | 954 | | | 0 | 0 | 954 | | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | |
| Meilleure estimation | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Marge de risque | 0 | 0 | 0 | | | 0 | 0 | 0 | | |
| Provisions techniques - Total | 0 | 410 925 | 8 575 | | | 0 | 0 | 8 575 | | |

S.19.01.01 Sinistres en Non-Vie

En K euros

Contrôle

| | | |
|---|---|---|
| 0 | 0 | 0 |
|---|---|---|

| |
|--|
| Ligne d'activité |
| Année d'accident / année de souscription |

| |
|---------------------|
| Toutes |
| Année de survenance |

Sinistres payés non cumulés

| Année | | Année de développement | | | | | | Pour l'année en cours | Sommes des années (cumulées) |
|-------|--------------|------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|------------------------------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | | |
| N-4 | R0210 | 65 553 | 7 473 | 415 | 58 | 11 | | 11 | 73 509 |
| N-3 | R0220 | 58 556 | 7 162 | 326 | 65 | | | 65 | 66 110 |
| N-2 | R0230 | 68 453 | 8 033 | 550 | | | | 550 | 77 035 |
| N-1 | R0240 | 67 359 | 11 047 | | | | | 11 047 | 78 406 |
| N | R0250 | 72 807 | | | | | | 72 807 | 72 807 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| Année | | Année de développement | | | | | | Pour l'année en cours |
|-------|--------------|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | |
| N-4 | R0210 | 6 982 | 276 | 72 | 20 | 0 | | 0 |
| N-3 | R0220 | 6 829 | 358 | 129 | 13 | | | 13 |
| N-2 | R0230 | 7 976 | 431 | 70 | | | | 70 |
| N-1 | R0240 | 7 906 | 525 | | | | | 524 |
| N | R0250 | 9 212 | | | | | | 9 177 |

S.22.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En K euros

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|--|--------------|---|--|--|--|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 433 224 | 0 | 0 | 1 618 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 77 200 | 0 | 0 | -1 214 | 0 |
| Excédent d'actif sur passif | R0030 | 77 200 | 0 | 0 | -1 214 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 77 200 | 0 | 0 | -1 214 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 34 101 | 0 | 0 | 279 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 77 200 | 0 | 0 | -1 214 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 15 345 | 0 | 0 | 126 | 0 |

S.23.01.01 Fonds propres

En K euros

| | | Total | Niveau 1 - Non restreint | Niveau 1 - Restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|---------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0 | 0 | | 0 | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | | 0 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 3 196 | 3 196 | | 0 | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Fonds excédentaires | R0070 | 0 | 0 | | | |
| Actions de préférence | R0090 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 74 004 | 74 004 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0 | | | | 0 |
| Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0 | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 77 200 | 77 200 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | 0 | | | 0 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0 | | | 0 | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | R0320 | 0 | | | 0 | 0 |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0 | | | 0 | 0 |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0 | | | 0 | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0 | | | 0 | 0 |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0 | | | 0 | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0 | | | 0 | 0 |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0 | | | 0 | 0 |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | 0 | | | 0 | 0 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 77 200 | 77 200 | 0 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 77 200 | 77 200 | 0 | 0 | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 77 200 | 77 200 | 0 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 77 200 | 77 200 | 0 | 0 | |
| SCR | R0580 | 34 101 | | | | |
| MCR | R0600 | 15 345 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 226% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 503% | | | | |

| Réserve de réconciliation | | C0060 |
|--|--------------|---------------|
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 77 200 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 3 196 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 74 004 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 0 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | 0 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | 0 |

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En K euros

| Capital de solvabilité requis | | Capital de solvabilité requis brut |
|--|--------------|------------------------------------|
| | | C0040 |
| Risque de marché | R0010 | 61 315 |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 3 704 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 19 676 |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 14 122 |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 0 |
| Diversification | R0060 | -23 245 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 75 572 |

Calcul du capital de solvabilité requis

| | | C0100 |
|---|--------------|--------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 3 807 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | -40 075 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | -5 203 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 34 101 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | 0 |
| Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation | R0220 | 34 101 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | 0 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 0 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | 0 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0420 | 0 |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des SCR des FC selon l'article 304 | R0430 | 0 |

S.28.02.01 Minimum de Capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie seule ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En K euros

| Composants du MCR | | Activités Non-Vie | Activités Vie |
|---|--------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | MCR _(NL, NL) Result | MCR _(NL, L) Result |
| | | C0010 | C0020 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010 | 4 617 | 0 |

| Informations générales | | Activités Non-Vie | | Activités Vie | |
|--|--------------|---|--|---|--|
| | | Meilleure estimation et PT calculées nettes calculées comme un tout | Primes nettes émises au cours des 12 derniers mois | Meilleure estimation et PT calculées nettes comme un tout | Primes nettes émises au cours des 12 derniers mois |
| | | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 12 576 | 83 208 | 0 | 0 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 587 | 445 | 0 | 0 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0 | 0 | 0 | 0 |

En K euros

| Composantes de la formule linéaire pour les engagements d'assurance Vie et de réassurance Vie | | Activités Non-Vie | Activités Vie |
|---|--------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | | $MCR_{(L, NL)} \text{ Result}$ | $MCR_{(L, L)} \text{ Result}$ |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | R0200 | 0 | 10 822 |

| Total des capitaux sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie | | Meilleure estimation et PT calculées nettes calculées comme un tout | Montant total des capitaux sous risque net | Meilleure estimation et PT calculées nettes calculées comme un tout | Montant total des capitaux sous risque net |
|---|--------------|---|--|---|--|
| | | Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garantie | R0210 | 0 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | | 52 599 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 0 | | 10 469 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie | R0250 | | 0 | | 380 220 |

| Calcul du MCR Global | | C0130 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| MCR linéaire | R0300 | 15 438 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 34 101 |
| Plafond du MCR | R0320 | 15 345 |
| Plancher du MCR | R0330 | 8 525 |
| MCR combiné | R0340 | 15 345 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 6 700 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 15 345 |

| Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie | | Activités Non-Vie | Activités Vie |
|--|--------------|-------------------|---------------|
| | | C0140 | C0150 |
| Montant notionnel du MCR linéaire | R0500 | 4 617 | 10 822 |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | 10 197 | 23 904 |
| Plafond du montant notionnel du MCR | R0520 | 4 589 | 10 757 |
| Plancher du montant notionnel du MCR | R0530 | 2 549 | 5 976 |
| Montant notionnel du MCR combiné | R0540 | 4 589 | 10 757 |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR | R0550 | 2 700 | 4 000 |
| Montant notionnel du MCR | R0560 | 4 589 | 10 757 |



Groupe Mutualiste RATP

Votre santé
notre engagement

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP

Version du 03/04/24

62, quai de la Rapée – 75012 PARIS

N° Cristal : 0 969 391 170 (appel non surtaxé) - Fax : 01 58 78 19 78

Internet : mutelleratp.fr

MPGR : Régie par le livre II du Code de la Mutualité - SIREN n° 775 671 969 - Agréée par Arrêté du 17 juillet 2003

